

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

SECRETAIR DE SEANCE :

M. Julie GOBERT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Ghassan NADER, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

Absents :

Mme Samia TABAÏ

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger Mme Julie GOBERT, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celle-ci accepte.

Madame le Maire informe que Madame Mialy RASOLO REBOUL a adressé sa démission ce jour. Sa situation professionnelle va la maintenir hors du territoire national. Monsieur Mohamed MEZDAD sera appelé à la remplacer.

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame STABLO, elle accueille Monsieur NADER Ghassan au sein du conseil municipal, elle le remercie d'avoir accepté et lui souhaite la bienvenue.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025.

001/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par Délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente à 9 (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette délibération précise qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle.

Par Délibération n°01 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes Commissions municipales permanentes pour le mandat 2020/2026, modifiée par Délibération n°01 du

07 février 2022, n°1 du 27 juin 2022, n°2 du 12 décembre 2022, n°3 du 25 septembre 2023, n°2 du 18 décembre 2023 et n°1 du 29 janvier 2024 et n°090 du 16 décembre 2024.

Il convient de remplacer Mme STABLO, suite à sa démission, dans les différentes commissions municipales où elle siégeait.

Ces désignations doivent être prises par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe politique auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et [abstentions](#) ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat des Commissions municipales est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur NADER tient à préciser qu'il prend la place de Madame STABLO, mais qu'il est en phase de découverte. Il veut prendre le temps de siéger à toutes ces commissions. Il précise qu'il accepte d'être représentant de la liste « Nouvelle dynamique pour Champs ». C'est un projet qu'il a porté avec ses colistiers ou anciens colistiers. Cependant il estime qu'en 2017 cette liste était associée avec le courant politique « En marche », aujourd'hui « Renaissance », mais que ce parti n'est pas exactement le même. Depuis, il y a eu le COVID, l'invasion de l'Ukraine...et aujourd'hui il a des différends très importants, que ce soit sur les valeurs, que ce soit sur les méthodes de travail, qui font que si porter la représentativité de la liste signifie qu'il est représentant du parti, alors il envisagera peut-être de renommer la liste ou de devenir indépendant.

Madame le Maire explique que les listes peuvent soutenir des politiques mais elles ne mettent pas dans l'obligation de défendre une politique nationale. Des liens sont fait avec les politiques nationales et les conséquences au niveau local mais cela n'est pas un blanc-seing aux politiques nationales ou aux prises de positions des partis.

Monsieur NADER veut être clair, il est représentant de la liste et non pas du parti politique « Renaissance ».

Monsieur LOUIS se dit très heureux d'accueillir Monsieur NADER, de par ses valeurs humaines, de ce qu'il a pu faire pour l'intégration de certain sur la commune et sur le territoire. C'est une fierté pour lui de l'accueillir et il souhaite rejoindre son groupe dès ce soir ou dans les prochains jours.

Madame le Maire explique qu'il suffit de lui adresser un courrier informant qu'ils créent un groupe qu'ils nommeront comme ils le souhaitent.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » ;

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que selon l'arrêt du Conseil d'État susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste

des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que le groupe Ville citoyenne et solidaire », souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein de la commission du personnel ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

ÉLIT M. Ghassan NADER membre des commissions municipales suivantes :

- Travaux
- Education
- Personnel
- Citoyenneté
- Tranquillité publique
- Solidarité
- Environnement – mobilités
- Culture.

RAPPELLE que la durée du mandat des commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

002/ <u>OBJET</u> : RAPPORT 2024 SUR L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
--

En vertu de l'article 1^{er} de la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans différents domaines d'actions : violences, prostitution, stéréotypes, sexualité, égalité professionnelle, précarité, responsabilités sociales, parentalité, élections, culture, etc.

Dans ce cadre, l'article 61 de cette Loi prévoit que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire soit présenté par le Maire au Conseil Municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget, depuis le 1^{er} janvier 2016 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu de ce rapport est fixé par le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales (codifié à l'article D.2311-16 du même Code), à savoir :

- Les actions menées au niveau des ressources humaines,
- Les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- Les orientations pluriannuelles dans ces domaines.

Madame le Maire reprend le rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes :

« Comme vous le savez, puisque c'est un exercice qui a maintenant lieu depuis 2015, nous devons faire savoir les actions menées au niveau des ressources humaines, les actions menées sur le territoire en faveur et ou avec les administrés usagers, entreprises, associations et autres collectivités publiques et

les orientations pluriannuelles dans ces domaines. Au niveau des ressources humaines, nous sommes dans des situations qui sont très comparables aux années précédentes : en catégorie A 10 hommes, 29 femmes, en catégorie B, 16 hommes et 50 femmes, en catégorie C, 109 hommes et 220 femmes. Au total, nous avons 135 hommes qui sont des salariés de la commune de Champs-sur-Marne et 299 femmes. Évidemment, cela ne peut pas vous étonner compte tenu que nous avons en personnel des catégories qui sont extrêmement genrées, y compris dans nos modes de vie, dans nos consciences, dans nos éducations, ce qui évidemment va se retrouver notamment dans tout le personnel qui est dans la petite enfance, dans l'enfance et dans l'intendance. Ce sont les parts les plus importantes de nos salariés. La catégorie C qui représente 75,80% de notre effectif, compte majoritairement des femmes, 66,86%. C'est en légère baisse par rapport aux années précédentes dans la mesure où nous essayons de recruter des hommes dans les catégories très féminisées comme celles des ATSEM ou des agents d'intendance avec une intégration très réussie des personnels masculins. À l'inverse, on a de plus en plus de femmes en catégorie A ou B. Cela s'explique également par le fait qu'en 2022 il y a eu des basculements de catégorie C en B concernant les auxiliaires de puériculture. Si l'on veut faire un focus plus particulier sur les quatre emplois fonctionnels de direction, l'un d'entre eux est occupé par une femme, la directrice générale adjointe aux politiques éducatives, les trois autres sont toujours occupées par des hommes. Vous avez la déclinaison dans les différences filières et vous n'êtes évidemment pas étonnées de voir que le nombre d'hommes réaugmente quand on parle des filières techniques. On a évidemment toujours 0% d'hommes dans la filière médico-sociale même s'il y a des hommes qui sont infirmiers et qui pourraient être des cadres de nos crèches notamment collectives comme nos crèches familiales. Mais il s'agit de remarquer qu'il n'y a pas cette évolution, qui tient aussi à nos formes d'éducation et de formation. Dans la filière animation, quoi qu'en soit un peu genrée, il y a une augmentation du nombre de femmes. Sur les avancements de grade et de nomination nous ne tenons pas compte du genre en ce qui nous concerne, 68,25% concernent des femmes. Ce qui est également genré, ce sont les aménagements de temps de travail, les temps partiels demandés, parce qu'il n'y a pas de temps partiel imposé par la collectivité, on va trouver surtout des femmes. Au niveau de la rémunération, nous sommes dans la fonction publique donc on décline un statut, il n'y a pas de différence dans le statut de la fonction publique sauf si c'est lié à la formation, au concours. Il n'y a pas de différence de salaire entre les hommes et les femmes de même catégorie, sur un même emploi, avec la même ancienneté. En matière de prévention des agissements ou agressions sexistes, le règlement intérieur du personnel qui a été adopté en 2008 prévoit des dispositions relatives au harcèlement et nous avons des articles qui font spécifiquement référence au harcèlement mais également aux luttes contre les discriminations. Il convient de préciser qu'un dispositif d'alerte sur les risques relatifs aux risques psychosociaux inclut le harcèlement sexuel ou moral. Il a été élaboré, non seulement par les élus que nous sommes, mais également par les instances que nous avons dans notre commune où l'on travaille avec les représentants du personnel. Un bilan leur a d'ailleurs été présenté au cours du premier trimestre 2024. En recrutement nous n'imposons aucune condition de sexe dans les profils de postes et les procédures de recrutement sont systématiquement fondées sur les qualités, les compétences professionnelles. Sur les postes de catégorie A et B, il y a une commission de recrutement qui est mise en place. Elle revêt un caractère mixte d'hommes et de femmes. En 2024, 41 femmes et 22 hommes ont été ainsi recrutés sur des emplois permanents. Sans surprise les hommes sont recrutés essentiellement dans la filière technique tandis que les femmes se répartissent y compris dans les nouveaux emplois essentiellement sur les filières administratives sociales et médico-sociales. Les orientations de la collectivité sont évidemment celle d'un attachement à l'accès de tous à qualité égale, à formation égale et l'objectif majeur est de veiller à l'absence de toute discrimination afin de permettre et tendre à une égalité réelle dans la vie professionnelle. Cela étant nous constatons que lorsqu'il a été question des temps partiels, plus de femmes que d'hommes, à charge de famille égale, demande des temps aménagés pour l'éducation et je vous le dis cela est très majoritairement genré et on le retrouve évidemment sur l'ensemble des filières plus particulièrement concernées. Sur le territoire communal il y a donc des services d'accueil adaptés au mode de vie des familles, 68 % des enfants mineurs vivent dans une famille traditionnelle, 21 % vivent dans une famille monoparentale et 11 % vivent dans une famille recomposée. Cette tendance, bien évidemment nationale, se retrouve dans notre collectivité dans les mêmes types de proportions. On essaie de faciliter l'accès des femmes à l'emploi, aux activités sociales et culturelles notamment par une politique d'accueil des enfants de la ville de Champs-sur-Marne qui s'adapte régulièrement pour répondre à l'évolution des besoins des modes de vie des familles. C'est ainsi qu'aucun de nos services n'est frappé du sceau de l'emploi ou pas de la femme, de la famille pour savoir si nous accueillons ou non les enfants en restauration scolaire, en centre de loisirs. Nous ne mettons pas cette condition puisque comme nous l'avons déjà exprimé ici, nous n'adaptions pas le nombre d'enfants qui s'inscrit au moyen que nous mettons mais nous adaptons les moyens que nous mettons aux besoins qui s'expriment dans les familles y compris pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes. Il n'y a que sur les crèches que nous mettons une priorité aux familles dont les deux parents travaillent ou la personne d'une famille monoparentale travaille en priorité. En matière de petite enfance, la commune de Champs-sur-Marne a poursuivi ses efforts pour maintenir ses capacités d'accueil qui avaient tendance à s'amenuiser dans la mesure où nos assistantes maternelles qui ont vieilli dans la ville partent à la retraite. C'est ce qui nous avait fait avoir cette

engagement auprès de la structure privée qui s'appelle maintenant Livel et qui est situé rue Paul Bert. De la même façon nos démarches se poursuivent et nous avançons dans le projet de la création de 18 berceaux dans le quartier du Nesles, à proximité du groupe scolaire Paul Langevin. Dans la même veine, et parce que nous avons des difficultés à accueillir les enfants de la toute petite enfance, c'est-à-dire de deux mois et demi à 18 mois, nous allons développer une section dite bébé dans notre multi accueil alors qu'aujourd'hui on y accueillait que les enfants de plus de 18 mois notamment en raison des contraintes d'accessibilité et de fonctionnalité du bâtiment qui était destiné au service enfance. Notre amplitude horaire est très importante puisque notre service enfance a une amplitude horaire de 12 heures d'ouverture donc de 7 heures à 19 heures, cela permet de large possibilité aux familles puisque l'on sait bien qu'au-delà des 35 heures de travail beaucoup de nos populations souffrent du fait des heures de transport. 80% des familles travaillent sur Paris ou en banlieue est, puisque vous comme vous le savez notre ville est situé à 25 kilomètres de la capitale et est bien reliée par les transports en commun et moins bien reliée par la voiture puisqu'il y a des embouteillages. Cela nécessite que l'on mette en place un service public qui va au-delà d'un temps qui serait toujours le même et qui se baserait dans nos secteurs sur 35 heures comme si c'était la règle pour tout le monde. Beaucoup de nos familles ont plus de 2 heures de transport par jour qui s'ajoutent aux besoins liés à leur propre travail. C'est ce que nous déclinons sur l'ensemble de notre service. De la même façon, il est important de rappeler que pour favoriser cela nous avons mis en place, depuis maintenant de nombreuses années, et on s'adapte à chaque fois qu'il y a une adaptation des secteurs scolaires, la politique de pédibus. Il permet d'offrir aux familles un service, dès 8 heures, de ramassage scolaire le long des habitations des familles pour accompagner les enfants, avec du personnel de notre secteur enfance, jusqu'à leur groupe scolaire. Il permet également de pouvoir rejoindre les activités de l'école municipale des sports puisque y compris on va chercher les enfants à l'école et on les mène jusqu'aux gymnases concernés. Il y a maintenant 14 lignes de pédibus sur le territoire communal et on va d'ailleurs reprendre une campagne de communication pour que, notamment dans le secteur du lotissement, les familles utilisent ce service plutôt que de venir s'agglutiner de façon dangereuse devant les équipements scolaires concernés. Nous menons par ailleurs dans le secteur enfance des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité. Je remercie l'ensemble des services qui pendant tout le mois de mars ont travaillé au sein de nos services mais également auprès des enseignants et de nos secteurs jeunesse sur ces questions, d'abord de respect de l'autre, de la nécessité de régler les différents autrement que par la violence dans tout ce qui pourrait être une atteinte aux dignités et tous les enjeux de mixité que nous relevons non seulement dans les actions que nous faisons mais également dans les équipes et dans les postes d'encadrements que nous mettons à disposition pour relever ce défi. Il vous est donc rappelé comment sont constitués les équipes d'animation et sur quelle base, avec grille indiciaire et condition salariale équivalente évidemment en tenant compte du niveau de responsabilité. En ce qui concerne notre rôle d'articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales, nous avons adopté l'annualisation des agents du service enfance, et on l'a fait également en matière d'intendance, sous la forme d'une modulation qui permet de régler au mieux le fait de ne pas avoir comme perspective pour nos personnels des temps découpés dans la journée où on vient un peu le matin, un peu le midi, puis on vient un peu le soir ce qui évidemment est quand même très difficile pour que nos propres personnels puissent assumer eux aussi leur vie familiale. Nous avons un rôle éducatif que relève de l'ensemble de nos personnels sur l'égalité fille-garçon et cela se décline aussi bien sur les accueils péri-scolaires, pendant la restauration scolaire, dans les accueils de loisirs et d'ailleurs plusieurs projets d'activité sont nés, issus de cette volonté. Un atelier jeu de société, organisé dans certaines structures, sur l'idée de jouer ensemble grâce aux jeux de rôle, des jeux de coopération plutôt que des jeux de compétition et un animateur spécialisé propose des temps d'atelier en direction des enfants ainsi que des temps formatifs en direction des animateurs eux-mêmes. Nous portons également une attention particulière à l'aménagement et à l'occupation des espaces dans les accueils de loisir. C'est ce qui motive également les restructurations que nous faisons des cours de récréation sur le constat qu'une cour de récréation est souvent pris en charge par les garçons qui jouent au ballon alors que les filles restent en périphérie. Nous souhaitons donc éclairer aussi nos aménagements notamment en matière de cours sur des aménagements qui permettent de sortir de ces images et de favoriser la mixité. Dans ce qu'on pourrait proposer en matière de vie ensemble, des ateliers autour du droit des enfants ont lieu tout au long de l'année en partenariat avec l'UNICEF sur des principes de citoyenneté qui sont abordés dès le plus jeune âge avec cette notion d'égalité des sexes et de sensibilisation sur la situation des petites filles à travers le monde parce que il y a des choses à porter ici mais aussi des choses à apporter dans la conscience sur la vision du ailleurs. C'est ainsi que sur ces thèmes a été renouvelé notre titre de « ville amie des enfants » puisqu'on s'engage sur la lutte contre l'exclusion contre toute forme de discrimination et en faveur de l'égalité. En 2024, nos animateurs ont proposé la semaine de la tolérance et lors de cette semaine, dans l'ensemble des sites périscolaires et de loisirs, ont lieu des ateliers de sensibilisation contre toute forme de racisme de sexisme et plus généralement contre toute forme de différence. L'égalité homme-femme a été l'un des sujets abordés avec les jeunes enfants. Les enfants ont également participé à la célébration de la journée internationale des droits des femmes et des ateliers philo ont été mis en place ainsi que des créations artistiques réalisées. Le secteur jeunesse reste lui aussi très mobilisé sur les enjeux de mixité,

de prévention et d'éducation non sexiste auprès des adolescents et adolescentes et on sent qu'on a un gros travail à faire contre les stéréotypes et c'est un des axes qui peut aussi parfois nous amener des difficultés supplémentaires. On souhaite que nos équipes d'encadrement soit des équipes mixtes de façon à ce que les jeunes, les adolescents de notre ville se sentent également concernés par les activités et les accueils que nous offrons. Pour les 11-17 ans on note une baisse générale du nombre d'inscrits aux activités jeunesse et vous le savez nous l'avons dit ici nous avons eu des difficultés dans ces recrutements, mais aujourd'hui quand les équipes se mettent en place on voit qu'il y a un public féminin qui s'engage plus facilement sur des activités de type projet qui sont la base de nos actions jeunesse. Cette mixité n'est pas égale sur l'ensemble des relais jeunesse. On constate une légère inégalité d'inscription entre les garçons et les filles sur le relais Pablo Picasso et encore plus marqué sur le relais Paul Langevin. En 2024, il est à noter un engagement sur la thématique de la journée internationale des droits des femmes. Il y a eu un projet autour du film « Les suffragettes » et la création de jeux de sociétés dans nos centres d'accueil jeunes. Au niveau du CAP nous voyons une fréquentation beaucoup moins genrée dans la mesure où on travaille sur des axes très divers que ce soit la formation au BAFA base, les aides à projet où les jobs coup de pouce mais également sur les thématiques de la formation et de l'insertion. Il y a eu sous l'impulsion du secteur jeunesse, et je remercie les élus tout particulièrement et les partenariats consacrés à la lutte pour le droit des femmes, deux expositions « Mots et maux de femmes », expositions sur les violences faites aux femmes organisées par le service solidarité en salle civique. Une exposition de sensibilisation sur les inégalités « Bien dans leur genre » qui a été itinérante mais qui a également permis d'entrer dans les écoles. La programmation de spectacles a continué en 2024, malgré la fermeture de la salle Jacques Brel. Vous avez eu la preuve de cette volonté de travailler l'ensemble de ces thèmes également à travers la culture. Vous l'avez lu et je ne vais donc pas vous en infliger la lecture. C'est un travail qui est également fait au niveau de l'AMAP et de la microfolie Pablo Neruda qui à la fois veut désacraliser la visite muséale via un accès par le biais du numérique, dans le cadre d'une visite accompagnée par une médiatrice culturelle, et susciter l'envie d'aller plus loin notamment en franchissant les portes du musée ensuite pour pouvoir apprécier l'œuvre. La dernière exposition a été faite sur ces valeurs d'égalité homme-femme à travers les femmes inspirantes, que je vous engage allez voir le temps qu'il reste. Nous avons un partenariat par ailleurs à travers le CCAS avec un certain nombre de conventions d'échange autour de la santé, octobre-rose, mais également les campagnes sur les permanences gynécologiques gratuites organisées en matinée au sein de la mairie. C'est ainsi que 11 campésiennes ont pu bénéficier d'une consultation alors que vous savez combien il est difficile de trouver ce type de spécialité médicale aujourd'hui et notamment sur les questions de dépistage du cancer mais également sur la prévention en général. Il y a eu la marche solidaire au sein du parc du château de Champs-sur-Marne qui a été victime à la fois des conditions climatiques, qui ont amené la préfecture à ne pas donner un avis favorable, cela s'inscrivait dans le partenariat que nous avons avec la communauté d'agglomération sur les actions santé. Dans le domaine de l'intervention sociale, nous avons poursuivi nos partenariats avec SOS femmes 77, association qui est la principale actrice de la lutte contre les violences faites aux femmes, cela a permis au CCAS de renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale et par la saisine de l'association pour la prise en charge de situations signalées. Vous le savez c'est un axe principal de notre accueil sur le sur l'étape campésienne. Dans le domaine de l'accès aux droits nous avons un partenariat qui s'est développé avec le CIDFF et qui a pris de l'ampleur dans la mesure où en 2024 on a pu tenir 12 permanences qui ont été programmées et qui ont donné lieu à 52 entretiens. C'est une hausse significative par rapport aux années précédentes et on l'analyse beaucoup sur le fait que maintenant cette permanence se trouve dans l'hôtel de ville et donc est beaucoup mieux repérée par nos concitoyens. On a organisé un théâtre débat sur « Comprendre les violences » qui visait à susciter une prise de conscience collective, à promouvoir l'égalité dans l'accès aux droits et à mieux appréhender le parcours judiciaire des victimes de violence conjugale puisque vous savez que c'est toujours c'est un chemin difficile. Cet échange a permis au public d'approfondir sa compréhension des enjeux notamment parce qu'on a eu également la collaboration d'avocats spécialisés et d'associations spécialisées dans ces accompagnements. Suite au départ accompagné des familles rom des premiers bidons villes, que nous avons hébergé à l'étape campésienne, nous avons mis l'étape campésienne dans ce processus de favoriser les actions en direction des publics féminins qui, même s'il y a un public masculin également victimes de violence, sont malheureusement beaucoup plus souvent victimes. En matière d'orientation pluriannuelle on entend évidemment poursuivre l'ensemble des actions décrites dans le cadre de nos ressources humaines, dans le cadre de nos marchés publics, et dans la mesure du maintien de nos capacités d'intervention et de celles de nos partenaires. On a deux expositions qui sont sur ces mêmes thèmes « Les découvreuses anonymes » et « Autour de Mucha ». Pour ce qui concerne les programmations et l'animation du reste de 2025 on a eu début mars beaucoup d'actions en ce sens qui s'est clos le samedi 29 mars par le spectacle « On nez des femmes », et tout au long du mois de mars il y a eu le jeu dont je vous parlais trivial poursuite qui a concerné 950 élèves. Je remercie particulièrement le secteur qui a permis de le tenir. On continuera à promouvoir un partenariat actif avec les acteurs associatifs mobilisés dans la défense des droits des femmes. Nous mettons une attention particulière sur l'ensemble des actions pour promouvoir des auteurs, sensibiliser et mobiliser les publics sur ces questions ainsi que favoriser l'accès à la culture et à l'expression pour toutes et tous, parce qu'il

ne s'agit pas de faire un monde dans lequel on nierait l'apport de l'autre moitié du monde qui est celle du monde masculin.

Monsieur NADER expose que l'on constate de plus en plus un discours raciste, décomplexé dans les médias, il souhaiterait savoir si dans le cadre des orientations pluriannuelles il y a des actions dans ce sens.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une évolution des actions pour englober ces thématiques : racisme, sexisme, mise à l'écart de celui qui ne nous ressemble pas. Cet axe a été proposé en commission enfance, cela ne s'appelle plus la semaine de la tolérance, puisqu'il ne s'agit pas d'une question de tolérance mais de vivre ensemble. C'est un axe important de l'éducation.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget,

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte :

- les actions menées au niveau des ressources humaines,
- les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- les orientations pluriannuelles dans ces domaines,

CONSIDÉRANT que le rapport de 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la convocation, a été communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget primitif dont le vote est prévu à cette séance du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de l'année 2025, joint à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

**003/ Objet : RESILIATION ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS
(MPT) VICTOR JARA »**

Suite à la décision de la Maison pour tous (M.P.T.) Victor Jara de ne pas signer l'avenant adopté au conseil municipal du 24 juin 2024, la Ville prend acte du constat que cet avenant comporte, dans son article relatif à l'accueil d'associations partenaires, un principe de vote à l'unanimité, dans les cas de figure de demandes d'utilisation des locaux municipaux par des associations ou institutions tierces, pouvant apparaître en contradiction avec les statuts de la M.P.T. Victor Jara.

La Ville prend donc en compte les observations récentes de la Fédération des centres sociaux qui, tout en rappelant à ses multiples obligations la M.P.T. Victor Jara, relève qu'il s'agit d'une modification substantielle du mode de prise de décision au sein du Conseil d'administration de l'association.

Ce principe de vote à l'unanimité contenu dans l'avenant en question n'étant que la réitération d'un principe identique inscrit dans la convention de partenariat effective depuis le 1er janvier 2023, il apparaît donc nécessaire de dénoncer également la convention de partenariat elle-même, pourtant signée par le président de la M.P.T. Victor Jara.

En application de l'article 21 « Résiliation » de la convention de partenariat, celle-ci peut être résiliée à tout moment avant son échéance, par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par l'autre partie au moins 1 mois avant la date d'échéance. Ainsi par courrier recommandé reçu le 07 mars 2025, la ville a fait part à la M.P.T. Jara de la résiliation de ladite

convention à la date du 15 avril 2025.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention de partenariat à compter du 16 avril 2025.

Parmi les modifications figurent notamment les modalités mentionnées dans l'avenant, à l'exception du principe de « vote à l'unanimité », qui sera remplacé par une règle imposant que la Commune soit signataire de toute convention passée entre la MPT et un tiers, impliquant la mise à disposition de locaux municipaux. Il est rappelé que cette proposition de conventions tri-partites (Ville / MPT Victor Jara / Tiers) était une demande expresse de la Fédération des Centres Sociaux pour permettre une validation par la Ville de toute collaboration entre la MPT et un Tiers, dès lors que la MPT envisageait la mise à disposition des locaux municipaux auprès de ces Tiers.

Cette nouvelle Convention de partenariat, intégrera également des éléments nécessaires à la sécurisation financière du partenariat institutionnel entre la Commune et la Maison Pour Tous Victor Jara.

La convention, faisant plus de 5 pages, est disponible au secrétariat général.

Madame le maire rappelle qu'il y avait une différence d'interprétation entre l'association et la municipalité sur la mise à disposition des locaux auprès d'associations ou d'individuels qui demandaient un prêt de local. Les choses avaient été travaillées dès 2022 avec la fédération des centres sociaux et avec la CAF sur l'idée d'une signature tripartite quand la MPT Victor Jara mettait à disposition les locaux à d'autres associations ou à des personnes individuelles. Les locaux et le matériel appartiennent à la commune, qui les met à disposition de la MPT Jara qui elle-même les met à disposition à d'autres. La direction de la MPT Jara pensait que seul le matériel était concerné et non les locaux. Aussi il a été présenté au conseil municipal un avenant qui précisait que cela concernait également les locaux, avec les mêmes formulations que celles présentes dans la convention initiale et qui se pratiquent sur le centre social Georges Brassens à savoir le principe du vote à l'unanimité pour l'acceptation des conventions. Après discussion avec la fédération des centres sociaux, qui estime légitime que la ville soit associée aux prises de décisions qui concernent la mise à disposition de ses locaux, la collectivité a fait la proposition de la signature d'une convention tripartite dès mise à disposition des locaux à une autre association. Elle précise que les éléments financiers concernent le financement du poste de direction qui est pris en charge pour moitié par la collectivité. Il y a une petite modification par rapport à la convention qui a été adressée aux élus. La fédération des centres sociaux a rappelé qu'il était nécessaire que la ville soit associée au recrutement du directeur ou de la directrice et une formulation un peu différente a été proposée : « Dans le cadre du soutien financier apporté par la Commune à l'Association MPT Victor Jara, cette dernière s'engage à associer la Commune au processus de recrutement du/de la Directrice financé en partie par la subvention communale. À ce titre, la Commune pourra assister aux entretiens de recrutement à titre consultatif ; être informée des décisions finales de recrutement, ainsi que des éventuelles modifications du poste concerné. Toutefois, la responsabilité finale du choix du candidat demeure du ressort exclusif de l'Association, dans le respect de son autonomie de gestion et des réglementations en vigueur. Parallèlement, l'Association est informée que le non-respect de tout ou partie des conditions liées au poste de directeur et à l'instruction de la demande de subvention peut entraîner l'annulation totale ou partielle de son attribution ou versement, ou le remboursement si le versement a déjà été effectué. » Elle rappelle que les conditions de diplômes et d'expérience pouvaient être une question de mise en difficulté de l'attribution de la subvention. Elle estime qu'il s'agissait d'un conflit larvé qui n'avait aucun intérêt.

Elle rappelle que M. HAMMOUDI et Mme DAVID ne prennent pas part au vote.

Il est proposé aux membres de la Commission Vie associative de prendre acte de la résiliation de l'actuelle Convention de partenariat entre la Commune et la « Maison Pour Tous Victor Jara », et d'émettre un avis sur l'adoption d'une nouvelle Convention de partenariat.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'association « Maison pour tous (M.P.T.) Victor Jara », pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois tacitement pour la même période ;

VU la délibération n°065 du Conseil municipal du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la convention de partenariat intervenue entre la commune de Champs-sur-Marne et l'association « Maison pour tous Victor Jara ».

CONSIDÉRANT que la municipalité soutient et accompagne les missions de développement social mises en œuvre par l'association « Maison pour tous Victor JARA » (M.P.T. Jara) auprès des familles campésiennes adossées au projet social agréé par la CAF 77 ;

CONSIDÉRANT le refus de la M.P.T. Victor Jara de signer ledit avenant ;

CONSIDÉRANT que la Ville prend acte du constat que cet avenant comporte, dans son article relatif à l'accueil d'associations partenaires, un principe de vote à l'unanimité, dans les cas de figure de demandes d'utilisation des locaux municipaux par des associations ou institutions tierces, pouvant apparaître en contradiction avec les statuts de la M.P.T. Victor Jara ;

CONSIDÉRANT que la Ville prend donc en compte les observations récentes de la Fédération des centres sociaux qui, tout en rappelant à ses multiples obligations la M.P.T. Victor Jara, relève qu'il s'agit d'une modification substantielle du mode de prise de décision au sein du Conseil d'administration de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 21 « Résiliation » de la convention de partenariat, celle-ci peut être résiliée à tout moment avant son échéance, par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par l'autre partie au moins 1 mois avant la date d'échéance. Ainsi par courrier recommandé reçu le 07 mars 2025, la ville a fait part à la M.P.T. Jara de la résiliation de ladite convention à la date du 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat à compter du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 13 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, (Monsieur HAMMOUDI et Mme DAVID ne prennent pas part au débat et au vote)

APPROUVE la convention de partenariat, avec l'Association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA », à compter du 16 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire

004/ OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2025

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), la Commune fait connaître aux Services Fiscaux, avant le 15 avril de chaque année - ou avant le 30 avril de l'année où intervient le renouvellement des Conseils Municipaux -, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars.

Compte tenu de ces dispositions, le pouvoir de fixation des taux des Communes en matière de fiscalité directe locale concerne uniquement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.). Par ailleurs, il est rappelé que la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux.

Pour information les bases connues à ce jour sont les suivantes :

Rappel des bases	Bases prévisionnelles	Bases estimées
Définitives de 2023 :	pour 2024 :	pour 2025 :
T.F.P. B	32 700 375	34 249 000
T.F.P.N.B.	83 423	88 800
		34 831 000
		90 100

Les bases prévisionnelles pour 2025 ne sont pas connues, il est proposé la reconduction des taux appliqués en 2025, soit :

- pour la T.F.P.B. : 47.50%
- pour la T.F.P.N.B. : 92,75 %
- la T.H. sur les résidences secondaires et logements vacants le taux de 17,95% avec une majoration de 60%.

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal la reconduction des taux appliqués en 2024, soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) : 47.50%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %**
- **Taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences secondaires et logements vacants : 17,95% une majoration de 60% sur les résidences secondaires**

Madame le Maire s'étonne que Monsieur COLAS vote favorablement les taux d'imposition.

Monsieur COLAS précise qu'il vote pour la non évolution des taxes foncières, la solution pour la ville n'est pas une augmentation des recettes mais une meilleure gestion des dépenses.

Madame le Maire lui rappelle que l'objet de la délibération est le vote des taux et non la non évolution des taux qui est juste un commentaire.

Monsieur LECLERC souhaite faire part de son inquiétude par rapport à la compensation prévue par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation qui n'est pas à la hauteur de ce qui était prévu puisqu'elle devait être compensée dans son intégralité, ce qui n'est pas le cas.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que la Commune fait connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, la délibération relative aux taux des impositions directes locales perçues à son profit, ou dans un délai de 15 jours à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement de son budget si cette communication n'intervenait pas avant le 31 mars,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale, le pouvoir de fixation des taux des communes par leur Conseil municipal concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.), ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (T.H.R.S.),
Et que pour les Taxes Foncières : variation libre des taux, le taux de la T.F.N.P.B. ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la T.F.P.B.,

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2021, la suppression de la T.H. sur les résidences principales est compensée par la redescende du taux de T.F.P.B. du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières et de la T.H.R.S. votés par une commune ne peuvent excéder : 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du Département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

CONSIDÉRANT qu'il est tenu compte du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2025 et des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2025 :

	Rappel des bases Définitives de 2023 :	Bases prévisionnelles pour 2024 :	Bases estimées pour 2025 :
T.F.P. B	32 700 375	34 249 000	34 831 000
T.F.P.N.B.	83 423	88 800	90 100

Compte-tenu de ces bases et de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget est de 18 570 662 €, composé ainsi :

Produit T.F.P.B. :	16 831 428 €
Produit T.F.P.N.B. :	82 362 €
Produit de T.H. sur les résidences secondaires :	83 758 €
Coefficient correcteur et autres compensations :	1 550 113 €

CONSIDÉRANT que par ailleurs, la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est perçue par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) qui en fixe le taux,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 26 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2025,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95% avec une majoration de 60%

CHARGE Mme le Maire de notifier cette délibération au services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

005/ <u>OBJET</u> : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2025

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil municipal, chaque année « avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ».

Sont donc joints à la présente note, le budget primitif (B.P.) de l'exercice 2025 ainsi que sa « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1 du C.G.C.T.).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025 (délibération n°02) conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- de l'examen des propositions par les commissions municipales thématiques, de la commission municipale des finances et du Bureau municipal,

et prend fin par le vote du Conseil municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Une fois le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit à la Préfecture de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la mise à disposition du budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal, (articles L.1612-8, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T.).

En outre, considérant que les résultats de l'exercice 2024 sont repris dans le budget de 2025, avant le vote du compte administratif de 2024, il convient de décider cette reprise anticipée. Etant précisé que la délibération portant affectation des résultats prévue au Conseil municipal de juin, pourra confirmer de la reprise des résultats estimés à ce jour, en attendant le compte de gestion.

Considérant, que le passage à la norme budgétaire et comptable M57 autorise toutes les collectivités à la fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du C.G.C.T. : *"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (mixte) ou de toute société (d'économie mixte locale, publique locale, etc) ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."*

Par conséquent, est joint également à la présente note l'état des indemnités perçues par l'ensemble des conseillers municipaux, avant l'examen du budget primitif de 2024 dont le vote aura lieu lors de cette séance du Conseil municipal.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 dans le Budget de 2025 ;**
- **Approuver le Budget Primitif pour l'année 2025.**
- **Valider pour l'année 2025 la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**

Monsieur BOUGLOUAN fait la déclaration suivante : « Ce que je vais proposer, c'est de faire une présentation globale qui inclut les quatre ou cinq délibérations spécifiques et sur lesquelles après vous serez amenés à voter les unes après les autres. Comme évoquer lors de notre débat d'orientation budgétaire le budget 2025, qui a été élaboré par nos services et nos commissions de travail, puis validé par notre bureau municipal dans des conditions économiques et sociales très instables. Car vous le savez l'inflation perdure même si son rythme a ralenti. Les tensions géopolitiques sont toujours vives avec un président des États-Unis qui déclare une guerre économique à tous les pays du monde et où l'on commence à nous expliquer que cela coûtera probablement des points de croissance en 2025 à chacun des pays. Notre contexte national est tout aussi instable avec un budget adopté encore grâce au 49-3, après un long feuilleton de plusieurs mois qui a duré jusqu'à fin janvier. Un budget d'austérité qui pèse aussi sur nos collectivités, avec par exemple ce prélèvement Dilico qui amputera les budgets de nombre de collectivités pour une enveloppe d'environ un milliard. Nous n'avons pas reçu d'avis de prélèvement sur ce sujet, nous supposons que c'est parce que nous sommes dans les 250 communes de plus de 10 000 habitants classés pour l'ADSU, communes qui en seront exonérées. Ceci étant nous n'avons pas connaissance officiellement du classement dans lequel nous nous trouvons. Dans ce contexte défavorables, et je l'avais rappelé lors du ROB, nous prévoyons nos recettes avec prudence. Ce qui nous permettra de faire face aux aléas comme par exemple le désengagement de notre département à partir de 2025 de son soutien au fonctionnement des équipements de petite enfance. C'est une recette de 144 000 euros que nous avons budgété qui va disparaître très probablement pour partie. Cette année, nous avons également évalué nos dépenses avec réalisme car nous savons que si les dépenses énergétiques ou celles de certains services ne croissent plus au rythme de 2022-2023, pour autant personne ne table sur un retour au niveau de prix antérieur. Nos services ont donc travaillé pour établir ce budget sur la base d'une continuité des services déjà mis en œuvre et de leur coût ajustés aux effectifs accueillis. Ce qui peut se traduire par des hausses puisque on a une augmentation de la fréquentation d'un certain nombre de nos services ou encore aux réévaluations prévues par les marchés tout en intégrant les actions nouvelles, dans le champ de notre politique jeunesse par exemple. Ce budget est équilibré respecte les normes et règles en vigueur, prévoit un budget d'investissement conséquent. Je vais maintenant vous en détailler les grandes lignes que vous avez aussi sur les diapositives. On va d'abord vous présenter les grands équilibres, puis ensuite entrer un peu plus dans les détails de la section de fonctionnement ; ses recettes et ses dépenses ; puis la section d'investissement c'est à dire la partie qu'on dégage pour permettre de réaliser des équipements ou des gros entretiens et puis on terminera par une synthèse de la dette. En volume global, le budget primitif de 2025 s'équilibre en dépense et en recette à 44 883 321,26€ pour la section fonctionnement et à 15 585 141,14€ dont 4 306 514,14€ de report pour sa section d'investissement. Avant d'analyser en détail le document budgétaire nous vous proposons de regarder la synthèse du budget primitif en euros par habitant en vous rappelant qu'en 2024 nous étions

crédités de 25 695 habitants selon l'INSEE. Un budget de fonctionnement qui serait 2 739€ par habitant en 2025 contre 1 700 en 2024. Vous le voyez quand on regarde les masses, la plus forte masse de notre budget en dépense se sont les dépenses de personnel suivi des charges générales ou à caractères générales. Dans les recettes, nos dépenses de personnel sont couvertes par le poste impôts et taxes qui représente trois quarts de nos ressources ; les dotations de participation émanent essentiellement de l'État mais et des subventionneurs ; le produit des services. Les autres recettes sont minimales par rapport à la construction de notre budget. Sur la section d'investissement, un budget qui s'établit à 606 euros par habitant contre 505 l'an dernier, on y intègre le poids des reports d'une année sur l'autre. Un budget qui va être financé essentiellement donc par nos excédents, c'est à dire le résultat de notre budget d'investissement de l'an dernier par nos excédents que l'on va capitaliser ou que l'on va mettre à disposition pour réaliser notre autofinancement. Nous l'avons bâti cette année sans recours à l'emprunt. On l'a bâti à la fois sur les capacités de ce que nous sommes capables de mettre en œuvre tout au long de l'année 2025 et sur ce bon niveau d'autofinancement. Pour les dépenses en euros par habitant le poids des reports, 167 euros par habitant c'est à dire un petit peu moins d'un tiers des réalisations nouvelles, 334 euros par habitant pour les équipements bruts c'est à dire les nouvelles réalisations que l'on propose d'inscrire et le remboursement en capital de la dette, 70 euros par habitant, sensiblement le même niveau que les années précédentes. Normalement il devrait diminuer dans les années futures puisque cette année nous ne recourons pas à l'emprunt pour financer notre programme. Le budget s'appuie également sur la première de nos recettes qui est la fiscalité des ménages. Vous le savez la suppression de la taxe d'habitation a entraîné des nouvelles règles de répartition de la fiscalité. Nous avons bâti notre budget en vous proposant de reconduire les taux qui étaient ceux que nous avons déjà en 2024 et ce vote des taux représente 50% de nos recettes budgétaires. Je vous rappelle les taux que nous vous proposerons de valider : un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste à 47,5%, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui reste à 92,75%. Pour rappel fin 2022 nous avions voté la majoration la plus forte possible sur les résidences secondaires y compris pour que lorsque c'est possible elle ne soit plus résidence secondaire et que les propriétaires puissent les remettre sur le marché immobilier, puisqu'on a par ailleurs beaucoup de difficultés à loger toute notre population. Cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées s'applique depuis le 1er janvier 2024 sur un taux de taxe d'habitation qui reste inchangé 17,95% mais que l'on n'a plus le droit de modifier aujourd'hui. Nous n'avons pas reçu à ce jour la notification de prévisionnel de nos bases par l'État donc si nous avons, comme nous sommes dans une ville qui continue à se développer, des recettes excédentaires par rapport à ce que nous avons prévu bien évidemment nous en discuterons en décision modificative. Nous vous donnons un état global parce qu'on va revenir dans les détails de l'équilibre de notre budget. Des dépenses réelles de fonctionnement à 38 809 730€ pour des recettes réelles de fonctionnement de 38 472 991€, à ce stade de nos prévisions. Des dépenses d'ordre pour un montant de 5 944 998€, ces dépenses d'ordre c'est effectivement de l'argent qui va aller alimenter notre budget d'investissement et donc un excédent de fonctionnement reporté. La comptabilisation avec le trésorier public est en train de se terminer et nous pouvons compter et utiliser ces 6 281 637€ en excédent de fonctionnement reporté, le trésorier ne nous démentira pas. Ce qui nous fait donc des dépenses et des recettes de fonctionnement au total de 44 754 628€. Les trois quarts de nos recettes sont des impôts et taxes, le deuxième gros poste concerne les dotations, subventions et participations. C'est globalement la dotation globale de fonctionnement de l'État qui nous est reversée et les subventions obtenues aussi bien de l'État, du Département, de la Région, voir d'autres partenaires, la CAF par exemple, qui représentent en gros 17% de notre budget ainsi que le produit des services, c'est à dire les participations, les contributions des familles campésiennes, lorsqu'elles utilisent nos services pour environ 7% du budget. Les autres postes sont presque insignifiants. Nos collectivités ont perdu au fil du temps un certain nombre de taxes et de leviers, il ne reste plus que la taxe foncière entre les mains des collectivités. La taxe d'habitation a disparu définitivement en 2023, la taxe professionnelle en 2011. Si l'on prend par chapitre, un petit peu plus en détail, les impôts et taxes qui représentent près de 29 millions d'euros de recettes soit 75% de nos recettes réelles de fonctionnement. La nouvelle comptabilité M57 depuis deux ans a créé un sous chapitre qui a pour but d'essayer de recenser ce que sont exactement les produits fiscaux locaux. En détail, nous allons budgéter la somme de 20 166 000€ dont 18 547 661€ de taxe foncière en progression de 3,5% par rapport à l'an dernier, qui est le plus gros poste, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le coefficient correcteur et autres compensations. C'est un reversement par l'état pour des allègements qu'il a consenti aux contribuables locaux. Nous avons la fiscalité reversée ou indirecte, l'attribution de compensation versée par l'agglomération 7 089 589€, elle a été votée il y a une dizaine de jours maintenant ; la dotation de solidarité communautaire 40 000€, elle est indexée sur l'évolution de la fiscalité perçue par l'agglomération et reversée pour moitié aux villes ayant des quartiers en politique de la ville, c'est un petit peu compliqué à suivre mais selon les années cela peut être une ressource importante ou une ressource très faible ; le fonds de solidarité de la région Île de France pour 1 661 240€, c'est égal au réalisé 2024 ; les droits de mutation là aussi pour ceux qui ne le savent pas c'est une taxe additionnelle qui s'applique dès lors qu'il y a une mutation, un changement de propriétaire sur un logement ou une entreprise donc ces droits de mutation nous avons perçu 707

000€ en 2024 ; la taxe sur les électricités, c'est une taxe sur les consommations électriques, nous avons à la fois des mouvements positifs dans le sens où il y a eu une augmentation des prix qui pourrait s'envoler cette taxe, à l'inverse il y a des efforts d'économie d'énergie qui sont faits y compris par notre collectivité pour réduire ses consommations, il est difficile d'apprécier le sens que ça aura en 2025 nous l'avons budgété au même niveau que 2024 ; les droits de voirie et les diverses autres taxes et rôles supplémentaires. C'est donc de notre chapitre 731. Je vous rappelle que l'attribution de compensation existe sur notre collectivité parce qu'historiquement elle correspondait au reversement d'une partie de la taxe professionnelle à laquelle s'est ajouté le « coup historique » de transfert des compétences entre la commune et l'agglomération, de par les modes de calcul c'est gelé dans le temps, il peut y avoir de l'inflation. Cette attribution de compensation est stable à un coût historique. Sur le chapitre 114 : les dotations de compensation, subvention et participations représentent 19% de nos ressources. Globalement ces dotations, subventions etc proviennent pour deux tiers de l'État à travers la dotation globale de fonctionnement, la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine. C'est celle qui nous permettrait de ne pas contribuer au fonds Dilico que l'État a décidé cette année. Pour le troisième tiers se sont les subventions obtenues essentiellement de la CAF puisque je vous ai dit que le Département de Seine-et-Marne retirait ses aides aux équipements de petite enfance pour leur fonctionnement en 2025. Il restera essentiellement la CAF comme subventionneur de toutes les politiques en direction de l'enfance de la petite enfance et de la jeunesse. Je rappelle que le Président de la République, en arrivant en 2017 après des coupes sombres sur ses redistributions de l'État, puisque sous le précédent mandat on est passé en gros de 7 millions à 3 millions et demi de dotation de redistribution de l'état, s'est engagé à ce que les collectivités n'y perdent pas. Globalement on a quand même une érosion qui n'est pas que monétaire d'année en année et même avec un léger mieux peut-être en 2025 nous ne retrouverons pas le niveau de début de période de 2019 ou 2020. Le troisième chapitre de recettes ce sont les produits des services donc nous les évaluons en 2 487 570€ soit environ 6,5% de notre budget pour l'année 2025. C'est le niveau des contributions des campésiens à l'activité des services, en rappelant que pour aucun service municipal les usagers ne payent le coût réel du service que ce soit la restauration scolaire, que ce soit les centres de loisirs, que ce soit les classes transplantées ou autre ou que ce soit même les spectacles culturels puisque aucun spectacle culturel ne rentre dans l'enveloppe de cinq ou de dix euros. Sur le chapitre 75, les autres produits de gestion courante c'est une petite somme qui enregistre essentiellement l'encaissement des locations immobilières, des droits de voirie, des remboursements de sinistre et aussi les charges de tous les personnels communaux pour les gardiens et enseignant logés qui ne sont pas très nombreux mais nous en avons quand même et les atténuations de charge sont des remboursements de sécurité sociale sur le personnel. Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment les dépenses de personnel et assimilé qui représente la principale dépense mais aussi la principale richesse de notre service public. Ces dépenses sont estimées à 38 809 729€ soit en hausse de 1,2% comparé à 2024. Les dépenses de personnel sont donc la principale dépense devant les charges à caractère général, c'est à dire les moyens de fonctionnement des services ; les contrats qui sont nécessaires au fonctionnement du service public, l'électricité, l'eau... ; les autres charges de gestion courant. Les charges à caractère général estimées à 9 940 705€, représentent 25,6% la structure des dépenses. Elles regroupent l'ensemble des contrats de prestations de service, fluide et tous les moyens frais de télécommunication, locations, tous les moyens nécessaires au fonctionnement du service public au quotidien. Après une période 2022-2023 où elles ont fortement cru à cause notamment du coût des fluides, l'électricité, le gaz, le chauffage notamment et des répercussions sur les contrats, puisque le prix des denrées alimentaires avec tous les services qui étaient nécessaires à lui aussi augmenter, nous avons réussi à contraindre un petit peu l'évolution de ce chapitre qui au final n'augmentera que de 3% par rapport à 2024. Ce qui caractérise les efforts de maîtrise et de bonne gestion déployés par les différents services de la ville et notamment les services techniques pour améliorer les performances énergétiques de nos bâtiments. La dépense la plus lourde est les dépenses de personnel soit 68,55%, des dépenses réelles de fonctionnement et simplement 59,45% si l'on compare avec le budget de fonctionnement global. Je vous ai dit qu'il y avait une part importante dans le budget de fonctionnement global qui était des mouvements d'ordre c'est à dire des virements financiers vers l'investissement mais si l'on prend la dépense globale de ce budget les charges de personnel représentent simplement 59,45%. Tout cela pour souligner simplement que sorti de son contexte un pourcentage reste très relatif donc c'est une progression en 2025 de 0,18% comparé à celle du budget primitif de 2024. Nous continuerons donc à appliquer tous les éléments réglementaires nationaux qui concernent la masse salariale de notre personnel, nous pointons au passage que 2025 est la deuxième année où nous subissons une augmentation significative de la cotisation employeur à la CNRACL c'est à dire la caisse de retraite des agents des collectivités locales. Augmentation significative puisque le taux passe de 31,65 à 34,65% et qu'au final l'objectif de l'État est de nous obliger en 2028 à avoir un taux de cotisation au caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux de 50% environ. C'est une augmentation très forte qui est complètement décollée des taux de cotisation que vivent les employeurs du privé plus exactement puisqu'aujourd'hui ce sont les cotisations employeurs qui augmentent pour les collectivités territoriales. Il y aura peut-être des augmentations du SMIC au cours de l'année en tout cas pour l'instant nous n'en avons pas intégré au-delà de ce

qu'est celle qui était obligatoire en début d'année. Nous avons intégré également la mise en place à la protection sociale complémentaire prévoyance puisqu'elle est obligatoire et il nous est obligatoire d'apporter une contribution lorsque nos salariés prennent ce type de régime deus le 1er janvier 2025. Je vous rappelle que nous aurons une obligation en 2026, elle n'est pas encore budgétée mais elle est travaillée pour l'instant avec les organisations syndicales, d'instaurer une prise en charge partielle par la collectivité aussi de la protection sociale santé à partir du 1er janvier 2026. Il vous est rappelé enfin qu'avec les nouvelles normes comptables de la M57 il n'existe plus de chapitre des dépenses imprévues, elles ne sont plus autorisées et si nous devons abonder notre masse salariale nous passerions obligatoirement par une décision modificative qui vous sera présentée. Le chapitre 014 n'est pas négligeable, il s'agit des atténuations de produits de 155 000€. Au début de la création du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, plus généralement appelés FPIC, nous étions bénéficiaires de redistribution puis nous avons été dans une phase bénéficiaire et contributeur et aujourd'hui nous ne sommes que contributeurs. Ce fonds est calculé sur la base de la richesse moyenne de chaque intercommunalité de France et qu'ensuite les intercommunalités les plus riches sont ponctionnées pour reverser aux intercommunalités les plus pauvres. Ceci étant une intercommunalité c'est nettement plus grand qu'une commune et les niveaux de richesse au plan intercommunal peuvent être tout à fait différents, voir à l'encontre de ce qui se passe dans une commune. Les autres charges de gestion courante représentent 1 535 270€, soit près de 4% des charges des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations, au centre communale d'action sociale, de notre contribution à certains organismes tels que le syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés dont nous sommes adhérents et des pertes et créances irrécouvrables. C'est notamment dans ce chapitre que nous trouvons les subventions aux associations, qui sur un plan financier restent au même niveau qu'en 2024 environ à 777 843€. J'attire votre attention sur le fait que ce n'est que la partie sonante et trébuchante puisqu'au-delà nous apportons aussi des aides matérielles très significatives à l'ensemble de nos associations puisqu'elles sont globalement le double de la somme fiduciaire que nous apportons. Nous chiffrons au total à 2 248 000€ notre soutien à la vie associative de Champs-sur-Marne, ce qui n'est pas négligeable dans un budget de 40 millions. Les charges financières, 355 000€ représentent 0,9% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte des taux actuels et des consolidations de prêt que vous nous avons fait par le passé pour financer nos investissements en 2024 et même si les contrats signés ont une période de mobilisation de 1 an, ce qui nous permet de ne tirer réellement l'emprunt qu'au moment où nous en avons le plus besoin pour payer les factures, cela nous permet de rationaliser nos frais financiers mais en même temps le remboursement des intérêts pèse quand même dans notre budget pour près de 1%. Au 1er janvier 2025 le capital restant dû et de 12 759 617€ soit 14€ par habitant contre 19 en 2024. Nous avons différents petits postes, des charges exceptionnelles, des dotations aux amortissements et provisions qui ont essentiellement pour but d'anticiper des risques notamment sur le plan contentieux ou sur le plan des impayés. Nous avons des opérations d'ordre en dépenses pour un montant total de 5 944 899€. Des opérations d'ordre qui sont globalement d'année en année à des niveaux à peu près similaires en 2025. Nous augmentons nos dotations aux amortissements parce qu'il y a un travail qui est fait depuis maintenant plusieurs mois pour consolider notre patrimoine avec la trésorerie et donc pouvoir procéder aux écritures d'ordre correspondant. Ces dotations aux amortissements alimentent notre budget d'investissement avec en théorie pour finalité le remplacement des investissements qui sont arrivés à échéance. Donc avec le virement à la section d'investissement sous forme d'auto-financement cela fait des opérations d'ordre à 231€ euros par habitant sur un budget total qui était de 1 739€ par habitant pour le budget de fonctionnement. Pour être complet précisons qu'en 2025 nous affecteront 3 630 057€ de nos résultats cumulés pour l'investissement, nous n'avions affecté qu'à 1 533 200 111€ en 2024 et 900 000€ en 2023 au budget d'investissement. C'est une hausse significative qui nous évitera le recours à l'emprunt pour financer notre programme d'investissement 2025 et elle est prélevée sur les fonds disponibles nés des économies antérieures. Sur la section d'investissement vous avez son équilibre global à 15 640 141€ en dépenses comme en recette. Je précise qu'au 31 décembre, l'emprunt était encore budgété en report de recette puisque les travaux de la salle Jacques Brel sont en cours et que nous n'avons pas payés toutes les factures, l'emprunt est utilisé qu'à partir du moment où on en a besoin. Sur nos recettes d'investissement vous retrouvez les dotations et fonds divers, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 533 000€ en 2024 à 3 600 000€ en 2025 pour permettre d'asseoir notre programme d'investissement, les subventions là aussi nous attendons un certain nombre de subventions pour l'exercice. Nous en avons demandé je crois qu'on en demande encore aussi dans cette séance, nous ne sommes jamais sûrs du résultat et nous budgétions essentiellement les subventions sur lesquelles nous avons reçu un accord positif. Également les emprunts et dettes, pour l'année 2025 nous ne vous proposons pas d'avoir recours à l'emprunt. Nous vous rappelons que le taux de couverture de financement des dépenses réelles par rapport aux recettes d'ordre reste important puisque c'est 93 %. Nos recettes d'ordre pour l'investissement, qui sont les dépenses d'ordre dans le budget de fonctionnement, couvrent 93 % de notre programme de travaux et nous avons également un certain nombre de recettes spécifiques du budget d'investissement que sont le FCTVA sur lequel nous

prévoyons 354 000€. Je rappelle le mécanisme, l'État nous rembourse une partie de la TVA que nous avons payé sur nos investissements de l'année précédente ou l'année en cours. Le remboursement n'est pas auto intégrale puisque nous payons une TVA de 20 % et que l'État remboursait à un taux de 15 % environ. C'est malgré tout une recette pour nos investissements futurs. Pour le produit des amendes de police, nous avons budgété la somme que nous avons eue en 2024. Certaines années c'est autour de 100 000€, d'autres années ça a été autour de 400 000€, donc un caractère assez aléatoire. Et enfin les taxes d'aménagement pour 395 000€ qui sont le niveau également de ce que nous avons perçu en 2024 en précisant qu'en 2025 c'est la fin d'un mécanisme transitoire. Il y a 3 ans nous percevions au dépôt du permis de construire la taxe d'aménagement aujourd'hui nous la percevons à l'achèvement des bâtiments et donc après les subventions. Nous attendons encore des subventions sur le skatepark, la salle Jacques Brel. Le programme proposé pour l'année 2025 par rapport à celui de l'année dernière est en baisse de 19 % ceci étant il y a aussi les restes à réaliser et à financer pour un montant de 4 306 574 citons notamment la salle Jacques Brel, pour 1 750 000 encore à payer, la voirie de la Route de Malnoue pour 490 000€, des travaux qui ont été engagés sur l'année dernière mais qui au premier janvier de cette année n'étaient pas encore payés, la modernisation de l'éclairage public pour 320 000€, le wheel park pour encore 87 000€ ou encore plus de 400 000€ de matériel et logiciels informatique. Pour rassurer ceux qui auraient des craintes, à fin mars déjà près de 60 % de ces reports sont payés. Les opérations concernées sont réceptionnées et payées pour une grande partie d'entre elles, les autres sont cours d'achèvement. Nous avons inscrit en nouvelle proposition pour 2025 un certain nombre de sommes. Vous avez dans la diapo suivante la répartition par secteur d'activité pour ces 8 253 182€ de programme de travaux nouveaux : la réhabilitation en performance énergétique du groupe scolaire Langevin pour 2 millions d'euros, la réfection de la couverture et des toits terrasses de l'école de la Garenne pour 120 000€, des études pour l'équipement enfance-petite enfance à Langevin pour 315 000€, des opérations diverses opérations dans les crèches pour 140 000€, les études pour la réhabilitation du gymnase Jean Jaurès pour 159 000€, des travaux de rénovation énergétique du centre social Georges Brassens qui vous le savez et à l'intérieur d'une copropriété donc les travaux ne peuvent qu'être coordonnés avec la copropriété et sous leur autorité pour 367 000€, cette année les travaux liés à notre contrat de performance énergétique évalués à 175 000€ pour l'année 2025, la poursuite des travaux route de Malnoue vers la route vers la rue de Chelles, des travaux de réfection, un démarrage des travaux de réfection rue Ampère pour 550 000€, un amorçage des travaux dans le cadre du NPRU des Deux parcs, les réfections sur l'éclairage public, là aussi nous budgétions encore 300 000€ cette année pour avancer sur ce programme ou encore le déploiement des agrès de fitness pour 175 000€ ou la rénovation de la cour de l'école maternelle Joliot Curie pour 150 000€. L'objectif étant de vous montrer qu'il y a des interventions dans tous les quartiers de la ville et dans tous les types d'équipements, qu'ils soient sportifs, qu'ils soient petite enfance ou qu'ils soient associatifs, mis à disposition d'une association comme le centre Georges Brassens. Pour notre prochain compte administratif nous devons vous présenter les efforts de la collectivité en matière d'investissement en faveur de la transition écologique, c'est une nouveauté. Les subventions ne vont pas avec puisque les budgets de l'État affectés à l'aide des collectivités pour la transition énergétique et notamment à travers le SFIL sont en diminution par rapport à l'année précédente néanmoins nous aurons cette obligation. Nous avons 5 8509 000€ dans nos investissements prévus qui sont destinés à faire des économies d'énergie ou à aller dans le sens de favoriser la transition écologique non négligeable sur 8 millions de travaux. Nous avons aussi géré une enveloppe conséquente pour les acquisitions de mobilier, 1 214 385€, c'est pour permettre aux services de fonctionner. Un dernier point sur la dette, on vous précise que le remboursement de la dette en capital pour cette année est estimé à 1,8 million, par rapport à l'année dernière il y aura une hausse de 6 % qui ne sera pas tout à fait à ce niveau là puisque cela dépendra du moment où nous mobiliserons effectivement l'emprunt voté l'an dernier pour payer les factures de la salle Jacques Brel. Donc une hausse prévisible, le capital restant dû est de 12 759 617 07€ avec un taux moyen annuel de 2,75 et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 9 mois, c'est à dire la durée sur laquelle nous avons normalement l'extinction du dernier emprunt. Elle va repasser à 15 ans assez vite puisque nous aurons le dernier emprunt souscrit qui va venir et la durée de vie moyenne de 6 ans et 5 mois. Au total 19 lignes de crédit, 17 classiques, 2 en produits structurés mais donc vous avez la répartition par prêteur. Notre emprunt globalement aujourd'hui est sécurisé totalement, les risques sont très faibles, voire nuls c'est ce que dit le fait que 100% de notre emprunt soit en A1, le plus secure. Je vous remercie ».

Mme le Maire rappelle que ce budget a déjà été vu lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires. Les chiffres se précisent bien que des incertitudes demeurent notamment sur les prévisions des recettes. Elle rappelle que lorsque l'on invoque les impôts et taxes, c'est-à-dire essentiellement la taxe foncière, il ne faut pas la confondre avec « impôts ménages ». Dans la taxe foncière il y a les impôts payés par les entreprises et c'est un défi considérable pour que ce que l'on réussit à percevoir de la taxe foncière ne soit pas vidé de sa substance par les entreprises, il faudrait alors tout faire peser sur les ménages. Il ne faut donc pas évacuer l'idée qu'il faut des entreprises qui soient contributrices en matière de taxe foncière. Elle rappelle que c'est pour cette raison que la municipalité se bat sur la cité Descartes pour ne pas avoir que des bâtiments relevant de l'Etat et ne

contribuant donc pas à la richesse fiscale de la commune puisque les bâtiments relevant de l'Etat sont exonérés de toutes taxes. Elle précise qu'il n'y a pas de reversement spécifique comme peuvent avoir les zones touristiques ou les zones maritimes qui ont des contributions particulières parce qu'elles ont plus de population l'été que l'hiver. Elle rappelle qu'il y a très longtemps il a été demandé que Champs-sur-Marne ait un statut de ville universitaire, puisque l'Etat ne paie aucune contribution. Le débat a été relancé lorsque ESIEE, qui contribuait, est passé sous l'égide de l'université Gustave Eiffel, ce qui a affaibli les ressources de la collectivité puisque ESIEE est maintenant exonéré de taxe foncière. Elle évoque également la reversion à travers la communauté d'agglomération, qui elle aussi n'a une richesse à transférer qu'à partir du moment où le développement économique est sur le développement, qu'elle nomme réel et pas seulement sur des délocalisations des établissements dépendants de l'Etat ce qui est un enjeu très important pour les collectivités. Elle espère que la présentation aura rassuré Monsieur COLAS sur ce qui est fait avec le budget, dont 70% des dépenses de fonctionnement sont destinées au personnel.

M. COLAS fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues, avant d'entrer dans le fond de cette intervention, je tiens à remercier d'abord les agents municipaux pour leur travail dans la préparation de ce budget, leur engagement dans cet exercice est exigeant. Il mérite d'être souligné et salué. Mais ce travail technique, aussi rigoureux soit il ne peut masquer la gravité de la situation que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Car ce budget primitif 2025 ne peut être considéré comme un simple document comptable. Il est un révélateur, un révélateur de l'état préoccupant des finances de notre commune, d'une perte de maîtrise budgétaire et d'un profond manque de vision durable pour Champs-sur-Marne. En préambule, un manquement majeur interroge. Les documents budgétaires obligatoires ne sont pas accessibles sur le site de la ville. Les derniers comptes administratifs datent de 2020. Le dernier rapport d'orientation budgétaire remonte à 2022. Ce n'est pas seulement une négligence, c'est une violation de la loi et surtout un manque de respect pour les citoyens. Comment peut-on juger sereinement la gestion municipale sans accès à l'ensemble de ces données ? Mais ce défaut de transparence n'est que la surface d'un mal plus profond, car lorsque l'on s'en tient aux chiffres du budget, les signaux d'alerte sont tous allumés. Alors il est dommage, Monsieur BOUGLOUAN, Madame le Maire, que vous ayez laissé sous le tapis les seuls indicateurs qui permettent de s'assurer de la santé des finances d'une collectivité. J'entends l'épargne brute, l'épargne nette, le taux d'épargne brut et la capacité de désendettement. Donc je veux croire qu'il s'agit d'un oubli, donc je me suis permis de calculer ces indicateurs et de vous les porter à votre connaissance. L'épargne brute, qui représente quand même la capacité de la commune à dégager des marges pour financer ses investissements, chute de manière vertigineuse. Déjà réduite à 270 000€ en 2024, elle devient négative à hauteur de moins 340 000€ en 2025. Autrement dit, la commune ne couvre même plus ses dépenses de fonctionnement avec ses ressources courantes. À titre de comparaison, l'épargne brute s'élevait encore à 3 000 000 d'euros en 2023, selon les chiffres de la DGCL. En deux ans, nous sommes passés d'une situation maîtrisée à un déficit structurel. Et cela ne s'arrête pas là. L'épargne nette reste profondément négative, confirmant l'incapacité de la commune à autofinancer durablement son action. Quant à la capacité de désendettement, elle s'effondre elle aussi. Elle atteint 40 ans en 2024 et devient même incalculable en 2025 du fait de cette épargne brute négative. Je rappelle que la capacité de désendettement, c'est l'endettement divisé par l'épargne brute. Donc cette capacité de désendettement était encore de 3,7 ans en 2023. Donc nous nous sommes passés en deux exercices d'une situation saine à un niveau critique. Cette fois-ci, je vais parler du taux d'épargne brut, c'est à dire le ratio entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. C'est un indicateur clé de la bonne santé financière d'une commune. Il mesure concrètement notre capacité à dégager des marges après avoir couvert nos charges courantes. Ce taux s'élève à peine à 0,71% en 2024. Et devient carrément négative en 2025. Le seuil d'alerte, reconnu pour l'ensemble des par l'ensemble des experts, est fixé à 8%. En dessous, la situation devient préoccupante. Mais ici, nous ne sommes pas juste en dessous, nous sommes très loin du seuil, en territoire critique. Nous ne sommes pas au bord du gouffre, nous sommes tombés dedans. Dans ce contexte, la rigidité de notre budget est un facteur aggravant. Près de 70% des dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui difficilement compressibles, dont 68% pour les seules charges de personnel. Cette rigidité signifie une chose, la commune n'a plus aucune marge d'adaptation. Elle est enfermée dans ses choix passés et présents, incapable de se réorienter sans un changement structurel profond. Et pourtant, rien ne change, aucun signal de correction, aucune inflexion, aucune remise en cause. Vous affichez un budget d'investissement de 12,3 millions d'euros en 2024 et 9,5 millions en 2025. Mais ces chiffres ne résistent pas à l'épreuve des faits. En 2021, seuls 2,5 millions d'euros ont été réellement investis, en 2022, 7,3 millions, en 2023, 3,16 millions. L'écart entre les annonces et la réalité est abyssal et il pose une question sérieuse de sincérité budgétaire, car afficher des montants élevés année après année sans capacité réelle de réalisation, ce n'est pas de la prudence, c'est de l'enfumage. Et le même mécanisme se répète. L'emprunt de 1,7 millions d'euros prévu en 2024 n'a pas été mobilisé. Il est simplement reporté sur 2025. Une fois de plus, les crédits sont là, mais les projets ne suivent pas. Ce n'est pas un désendettement volontaire, c'est une inaction forcée. Alors, à l'approche des élections, on réactive quelques projets, la salle Jacques Brel, l'école Paul Langevin, la route de Malnoue, le gymnase Jean Jaurès. Mais la question est simple, pourquoi

maintenant ? Pourquoi pas avant ? Pourquoi attendre 4 ans pour agir ? Les campésiens ne sont pas naïfs, ce réveil soudain n'est pas un regain d'ambition, c'est un réflexe électoral. Et la même logique vaut pour la vidéoprotection. Le budget évoque une étude, une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais sans ligne claire, sans orientation forte, sans volonté manifeste d'aboutir. On gagne du temps, on retarde des choix, on esquive les sujets sensibles. Mais pendant ce temps, les besoins des campésiens restent sans réponse. Ce budget 2025 n'est pas un budget de responsabilité, ce n'est pas un budget de vérité, c'est une construction artificielle reposant sur des reprises de résultats antérieurs et sur des hypothèses de réalisation peu crédibles. Il trahit une perte de contrôle, il témoigne d'un affaiblissement rapide de nos fondamentaux financiers et surtout, il n'ouvre aucune perspective. La municipalité ne peut plus différer l'inévitable, elle doit désormais œuvrer et œuvrer vite, pour reconstituer une épargne nette positive. Sans cela, nous perdrons toute capacité d'investissement, nous compromettrons l'entretien de nos équipements, la qualité de nos services publics et le fonctionnement même de notre collectivité. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce budget et j'appelle à un changement profond, plus de clarté, plus de rigueur, plus de respect des citoyens car l'avenir de Champs-sur-Marne ne peut plus se construire sur l'illusion. Je vous remercie. »

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante : « Chère Maud TALLET, chers collègues du Conseil municipal, chers fonctionnaires territoriaux, cher public citoyen. Je remercie tout d'abord Michel BOUGLOUAN, maire-adjoint aux finances, les membres de la commission des finances et le service financier. Je ne cite pas de nom parce que comme ça, cela m'évite d'oublier quelqu'un et de me faire un ennemi mortel. Nous votons aujourd'hui le dernier budget avant le renouvellement du Conseil municipal. Ce budget est conforme aux principes budgétaires : l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité des crédits, l'équilibre réel et la sincérité. En outre, il est conforme à nos orientations écologiques et sociales. Par conséquent, je vous invite à le voter sans hésitation. Je vais développer deux points, les charges du personnel et la dette. Nous constatons une faible évolution des charges de personnel. Déjà l'année dernière, nous manquions de bras, ce qui m'avait fait dire qu'il fallait regarder les mains et non la lune. Je rappelle Jean Bodin, l'économiste du 16^e siècle qui, précurseur de l'État de droit, écrivait, « Il n'y a de richesse que d'hommes ». La politique des gouvernements successifs visant à mettre à mal le statut de la fonction publique a paupérisé celle-ci éloignant les vocations. Je saluerai donc ici le travail des employés de la mairie dont certains sont présents parmi nous ce soir, je ne sais pas s'ils sont payés, enfin ils sont présents. Je n'ai pas de solution, mais il faudrait mieux les équiper, mieux les considérer, toutes catégories confondues. Petite anecdote, moi j'ai connu une mairie où pendant un an, il n'y a pas eu d'élus, et je ne veux pas dire que cela n'a jamais aussi bien marché, mais par contre, je n'imaginais pas une mairie où il n'y aurait pas d'employé. En deuxième partie, nous ne prévoyons pas de nouvel emprunt cette année. Et moi j'aurais plutôt tendance à le regretter vu l'ampleur des tâches à réaliser, car je suis favorable à ce qu'il y ait plus de personnel et qu'il y ait plus d'équipement de réalisés, contrairement à mon prédécesseur. En l'absence de nouveaux emprunts, la dette va diminuer notablement, permettant une grande liberté budgétaire à la prochaine équipe municipale. En 2027, la dette capital et intérêts aura diminué de 466 876,00€, soit 25,14%, mais en 2028, 648 930€, soit 34,94%. Dans ces conditions, il ne sera pas utile de faire un audit financier et d'aller ressortir des quantités bizarres de chiffres dont ne sait pas d'où. La réalité vraie, c'est que la prochaine équipe aura suffisamment d'argent pour réaliser ce qu'elle souhaite réaliser. Nous sommes probablement au bord du gouffre, et même dans le gouffre et nous sommes sûrement en train même de creuser au fond du gouffre. Mais la seule chose qu'a oublié Monsieur COLAS d'ailleurs, c'est l'éclairage public, on en aura besoin au fond du gouffre. Je vous remercie de m'avoir écouté, même si ça manquait de poésie. »

Madame GOBERT fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, chers collègues, c'est un contexte budgétaire difficile, même si c'est une litanie que nous égrenons chaque année malheureusement. Il faut dire qu'avec une crise politique majeure, un gouvernement qui navigue selon les eaux et qui a structuré un budget façonné par les coupes budgétaires que nous n'aurions pas faites, la pilule est difficile à avaler. Elle est extrêmement amère pour ceux qui veulent encore penser que non, l'endettement ne doit pas juste concerner l'investissement et l'innovation. Surtout quand celui-ci nécessite aussi toujours plus de fonctionnement et que non, nous ne voulons pas entrer dans un effort de guerre qui devrait nous amener à renoncer à ce que la précédente nous a appris et nous a légué. Comme on le sait avec le CNR. Un budget national, comme un budget local, doit avoir pour objectif plusieurs objectifs, garantir à tous et à toute une vie digne, un logement décent, une éducation qui permet l'émancipation individuelle et la projection collective, permettre la solidarité entre groupes socio-économiques, la redistribution des revenus dans une perspective de développement soutenable qui respecte les limites planétaires. Mais ce n'est pas le cas sous l'ère Bayrou. Comme d'habitude, l'Etat augmente les dépenses des collectivités locales, comme les cotisations patronales de la CNRACL et ces collectivités ont des marges de manœuvre toujours moindres puisque c'est sans compensation et sans qu'elles puissent s'appuyer sur la fiscalité, à moins de pressurer les administrés locaux. Toutes les collectivités se retrouvent à la diète et font des choix. Des choix comme la majorité départementale qui a fait les siens et que nous avons rejeté, tous les groupes de gauche, puisqu'ils ont divisé par 3 le budget de ses actions éducatives divisé par 2 le budget en direction de l'enseignement supérieur, du

logement et de toutes les structures d'aide au logement, que ce soit pour les jeunes ou les moins jeunes, divisé par 5 des actions en direction de la jeunesse et des loisirs, ce qui va avoir des incidents sur beaucoup de structures associatives dans la ville. Une baisse autour de 30% pour l'environnement, la culture, l'insertion des jeunes, l'insertion notamment dans les plans locaux d'insertion par l'emploi. À contre-courant du discours officiel, notamment de la droite, les politiques publiques pour les jeunes subissent des baisses drastiques, une baisse de plus de 17% des crédits de prévention spécialisés, qui avaient été déjà très affaibli dès 2015. Et nous, qui militons collectivement dans notre diversité pour l'intervention des éducateurs spécialisés sur Champs-sur-Marne, nous constatons que cela ne sera pas le cas. Or, nous en avons besoin. La fin d'une politique de soutien à la parentalité par la suppression de l'aide au fonctionnement des modes d'accueil de la petite enfance, tel que ça a été souligné, les maires ont été avisés avant même que le vote du budget n'ait été fait. Ce qui est un non-sens quand on sait que ces subventions, et que ce qui en est fait, participent à créer un environnement sécurisé pour les enfants et leurs parents. Faire des choix, c'est faire de la politique. Et concrètement, pour un certain nombre de collectivités territoriales, c'est un moyen d'appliquer une stratégie néolibérale, de réduire l'intervention publique singulièrement sur le domaine des solidarités. Et je ne parle même pas de la région. Dans ce contexte, merci au service financier, à l'ensemble des services et aux élus qui, chaque année, réalisent cet exercice avec l'objectif d'un service public accessible à toutes et à tous. Avec 44,88 millions de fonctionnements et 15,5 millions d'investissements, nous avons quand même quelques marges de manœuvre pour faire vivre cette ville. On voit d'ailleurs qu'il y a un empressement sur certains travaux, comme dans beaucoup de villes avant la fin du mandat, c'est de bonne guerre. Mais nous continuons et nous l'avons dit précédemment, on ne va pas changer de discours, à penser qu'il faut restructurer stratégiquement le fonctionnement des ressources humaines pour améliorer notre attractivité. Beaucoup de départ au sein de la mairie ne sont pas remplacés, on n'en trouve pas et ce sont des départs beaucoup plus nombreux que dans d'autres collectivités sur des postes stratégiques. Cela se traduit chaque année dans notre budget qui ne se concrétise pas en termes de réalisation, faute de moyens organisationnels et humains. Nous voyons apparaître ou réapparaître des lignes budgétaires en investissements sur les bâtiments publics et de fait nous considérons que c'est un retour de bâton du manque d'entretien. Nous devons désormais fortement investir partout pour résorber les problèmes d'humidité, de dégradation, notamment dans les écoles qui sont pour certains l'illustration d'un manque de maintenance préventive. Celle-ci est d'ailleurs encore et toujours sous budgétée. Nous nous réjouissons des travaux qui vont enfin se finaliser sur la salle Jacques Brel. Nous sommes ravis aussi que les copropriétés du Bois de Grace entreprennent des travaux conséquents qui ont une incidence sur notre budget certes, mais qui étaient indispensables. Nous regrettons que le représentant de la mairie, lors de l'Assemblée générale de copropriété, ait voté contre ces travaux. Non, il ne faut pas avoir peur d'investir dans l'entretien des bâtiments. N'oublions jamais qu'un sous-investissement dans une commune est une dette cachée. Nous avons bien noté les investissements sur l'éclairage public, mais nous avons perdu la foi. Depuis plus de 15 ans, les travaux n'ont pas réussi à permettre de renier les coupures massives l'hiver, où il faut s'éclairer à la lampe de torche dans certains quartiers pour rentrer chez soi. Et puis, nous sommes soucieux de la question de la tranquillité publique ou l'attente de subventions ne permettrait pas vraisemblablement de répondre à ce que les citoyens et citoyennes de Champs-sur-Marne attendent et ont voté. Et nous l'avons souligné ici, nous ne pouvons pas continuer sans une stratégie politique globale de prévention et d'intervention sur notre commune. Je vous remercie. »

Madame le Maire estime que l'analyse de Monsieur COLAS est complètement éloignée de la réalité pour pouvoir ce soir combler l'écart. Elle estime que ses chiffres et ses projections sont complètement « à côté de la plaque ». Elle pense que comme il n'avait pas pris la parole au moment de la commission finances, il pourra le faire lors de la prochaine commission finances où il sera possible d'aller dans le détail de ses calculs qui sont apparemment sur des données un peu différentes. Elle poursuit en lui faisant remarquer que l'on ne se déclare pas directeur financier d'une collectivité. Elle l'engage à faire la démonstration de ce qu'il a déclaré lors du compte administratif.

Monsieur COLAS fait remarquer que tous les calculs sont pris sur des ratios qui sont publics et les chiffres sont issus des tableaux présentés et estime que son analyse est pertinente. Monsieur COLAS dit comprendre que Madame le Maire ne veut pas l'entendre puisque son analyse est en sa défaveur. Pour lui, nier n'est pas dire la vérité.

Madame le Maire n'a vu aucune illustration du changement structurel profond dans les propos de Monsieur COLAS, pour elle cela est du verbiage, de même sur les propositions de prendre des réformes rapidement. Elle fait remarquer qu'il maîtrise le sujet sur la vidéo, mais estime que la vie d'une ville ce n'est pas de mettre ou pas de la vidéo.

Monsieur COLAS estime que Madame le Maire est dans « l'enfumage ». Il demande à Madame le Maire pourquoi elle n'a pas parlé de ces indicateurs qui mesurent la santé d'une collectivité.

M. BOUGLOUAN souhaite faire trois remarques à Monsieur COLAS. La première étant qu'il s'agit d'une collectivité territoriale et pas d'une entreprise et ce qui guide une collectivité territoriale ce n'est pas la recherche d'une rentabilité financière pour faire du profit au maximum mais c'est l'utilité sociale de ces services à la population. La seconde c'est qu'il s'agit d'un document budgétaire prévisionnel, les recettes sont quantifiées avec prudence et les dépenses avec réalismes dans un contexte qui est très incertain. Il invite Monsieur COLAS à faire les ratios qu'il souhaite au moment du compte administratif. Ceux-ci seront fait et lui seront communiqués y compris, quand ils existent, les comparatifs avec les strates de communes identiques. Il s'agira de ce qui a été réellement réalisé sur l'exercice qui s'est achevé et cela fait une vraie différence. Il estime que les chiffres de Monsieur COLAS peuvent dire tout et n'importe quoi à partir d'une analyse qui est faussée. La troisième remarque concerne la critique d'enfumage de ce qui est investi dans l'année et qui n'est pas réalisé. Il rappelle que la comptabilité publique est soumise à l'annualité budgétaire, c'est-à-dire que l'on prévoit ce que l'on souhaite réaliser mais il peut y avoir des aléas qui fait par exemple que l'on ne trouve pas au bon moment l'entreprise et qu'il peut y avoir des reports sur l'année qui suit. C'est pour cela qu'à fin mars sur les 4 600 000€ qui sont quand même une somme importante de report de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, 60 % étaient payés. C'est-à-dire que cela a été finalisé dans le premier trimestre 2025. Il estime que ce sont les propos de Monsieur COLAS qui sont de l'enfumage et préfère ne pas aller plus avant puisque le conseil municipal n'est pas un lieu pour polémiquer très longtemps, mais il demande à Monsieur COLAS d'y réfléchir et de ne plus dire n'importe quoi.

Monsieur COLAS confirme qu'il ne dit pas n'importe quoi, que la municipalité a fait le choix de ne pas utiliser les plans pluri-annuels et d'avoir cette vision sans report.

Monsieur BOUGLOUAN rappelle que le plan pluri-annuel a été communiqué.

Madame le Maire lui rappelle qu'il fait preuve d'habitude de plus de civilité en prenant la parole après avoir levé la main afin qu'on lui la donne. Elle donne rendez-vous à Monsieur COLAS pour qu'une vraie directrice financière lui donne les éléments lors de la prochaine commission finances. Elle confirme, comme l'a dit Monsieur BOUGLOUAN, que tous les ratios seront présentés lors du débat sur le compte administratif.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.1612-8, L.2123-24-1-1, L.2131-1, L.2311-1-2, L.2312-1, L.2313-1 et L.5217-10-4

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°002 du Conseil municipal du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) pour 2025,

VU la délibération n°018 du 07 avril 2025 prenant acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2025,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L5217-10-4 du C.G.C.T. susvisé, les documents du projet de budget, ainsi que l'état des indemnités des élus pour l'année 2024, ont été communiqués aux membres du conseil municipal 12 jours avant, soit le 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le budget primitif (B.P.) de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil municipal chaque année avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT que le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de la ville, il s'agit :

- d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
- d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDÉRANT que les résultats estimatifs de l'exercice 2024 sont repris dans le budget de 2025 en attendant les résultats définitifs du Compte de Gestion :

Excédent de la section de fonctionnement :	6 281 637,38€
Excédent de la section d'investissement :	2 410 173,11€

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 4 306 574,14€
En recettes pour un montant de 1 700 000,00€

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 sont repris dans le budget de 2025, avant le vote du compte administratif de 2024 il convient de décider cette reprise anticipée, et étant précisé que la délibération portant affectation des résultats prévue au Conseil municipal de juin, pourra confirmer la reprise des résultats, qui deviendra donc définitive,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 26 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 28 voix pour, 5 contre (M. MAUMONT, Mme GOBERT, M. BABEC, M. HAMMOUDI, M. COLAS),

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 dans le budget de 2025 ;

ADOpte le Budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	44 754 628,70€
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	15 640 141,14€

VALIDE pour l'année 2025 la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

PRÉCISE que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente délibération votant le budget,
- ✓ la mise à disposition du budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.
- ✓

006/ <u>OBJET</u> : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
--

Comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux ont sollicité le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités, les demandes ont été examinées dans chaque secteur par les commissions compétentes et la commission des finances.

Conformément à l'article L.2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle adoptant le budget.

Il est rappelé que pour faciliter le bon fonctionnement de certains organismes, des acomptes leurs ont été attribuées :

- Les avances :
 - Par la Délibération n°14 du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,
 - Par la Délibération n° 111 du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2024/2025 avec la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), pour un montant de 57 380€ à la coopérative de l'école élémentaire Pablo Picasso ;
- Les acomptes :
 - Par la délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux acomptes sur subventions versés aux associations et autres organismes divers pour l'année 2025.

Vous trouverez ci-joint le tableau des subventions proposées pour chaque organisme, au titre de l'année 2025. Les estimations des avantages en natures dont bénéficient les associations sont indiquées dans le tableau annexé.

Il est rappelé que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une de ces associations, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent.

Ainsi, après avis favorable des commissions et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025.

Les élus membres du bureau d'une des associations sont invités à sortir, Mme DAVID (Les p'tits loups de Langevin et la MPT Jara) et Mme BARREIRA (Centre social Georges Brassens).

Madame le Maire explique que sur le même principe qu'il a été demandé aux services de rester sur leur réalisé sauf à introduire des actions particulières ou qui répondaient à de nouveaux besoins exprimés par la population, il a été expliqué aux associations que sauf actions particulières, elles bénéficieraient des mêmes sommes que l'année précédente. Elle rappelle qu'il y a tout de même des variations individuelles, notamment en matière de sport dont un des critères d'attribution est le nombre d'adhérent, le nombre de bénévole, le nombre d'action commune à la ville.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,

VU la délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

VU la délibération n°111 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2024/2025 avec la coopérative scolaire – section locale de l'association départementale « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne (O.C.C.C.E.77),

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 07 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué – dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention – soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2024/2025,
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025 :
 - L'association « Athlétic club Champs-sur-Marne »
 - L'association « A.S. Champs Football »,
 - L'association « Basket club de Champ »,
 - L'association « Cap'Acro »,
 - L'association « Champs Football Futsal Club »,
 - L'association « Champs-sur-Marne Badminton »,
 - L'association « Espérance gym »,
 - L'association « Hand-ball club campésien »,
 - L'association « Issa boxing club »,
 - L'association « Judo club de Champs-sur-Marne »,
 - L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
 - L'association « Tennis Club de Champs »,
 - L'association « A.S. Tenni de table de Champs »,
 - L'association « Volley club de Champs-sur-Marne »,
 - la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
 - le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,

- l'école de musique orchestre d'harmonie

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et l'association « Champs football futsal club »

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des subventions aux associations et autres organismes,

VU l'avis favorable de la commission municipale finances du 24 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ne participant pas au vote pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs football futsal club »,

APPROUVE à l'unanimité, Mesdames DAVID, BARREIRA et M. HAMMOUDI n'étant pas présent, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs football futsal club »,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution des subventions à l'ensemble des autres associations ou organismes locaux,

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

007/ OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE, AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du Décret **n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application**, lorsque la collectivité territoriale attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros, elles doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation des classes d'environnement autonomes pour l'année scolaire 2024/2025 une convention de participation financière avec la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale " O.C.C.E.77" - a été conclue : pour deux classes de l'école élémentaire Pablo Picasso, pour le versement de sa subvention de 57 380€, après approbation par délibération n°111 du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Avenants aux conventions de participation financière :

Dans le cadre de la Délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, une convention de participation financière a été signée avec les associations suivantes :

- A.S. Champs football
- Champs football futsal club
- Rugby club de Champs-sur-Marne
- Tennis club de Champs
- M.P.T. " Victor JARA"
- Centre Social Culturel George BRASSENS

pour le versement d'un acompte sur subvention dépassant 23 000 euros pour l'année 2025, dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de leur subvention annuelle.

Ainsi, suite au vote du budget de la Commune de 2025 lors de la présente séance, il convient de conclure avec chacune de ces associations, un avenant fixant le montant total de la subvention (numéraire et nature) pour l'année 2025.

Convention de participation financière :

En outre, il convient de conclure une convention de participation financière pour l'année 2025 avec différentes associations (tableau ci-joint) pour le versement de la subvention totale (numéraire et nature) supérieur à 23 000€.

Les élus sont informés que l'ensemble desdits avenants et desdites conventions de participation financière faisant plus de cinq pages, ils sont disponibles auprès de la Direction Générale.

Il est rappelé que les Conseillers municipaux membres du bureau d'une de ces associations, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces avenants et conventions de participation financière pour 2025, ainsi que d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code du commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

VU la Délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

VU la délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relatives aux conventions de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2025 avec :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Champs Football Futsal Club »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,

VU la délibération n°021 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal adopte le Budget primitif (B.P.) de l'exercice 2025,

VU la délibération n°022 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal vote les subventions versées aux associations et autres organismes locaux pour 2025,

CONSIDÉRANT que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec six associations un avenant fixant le montant total de la subvention pour l'année 2025, et avec seize associations une convention de participation financière pour subvention totale supérieure à 23 000 €, liste ci-jointe

CONSIDÉRANT que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les conventions et avenants aux conventions de participation financière aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et L'association « Champs Football Futsal Club »,

CONSIDÉRANT le tableau ci-joint des conventions et avenants aux conventions de participation financière et autres organismes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ne prenant pas part au vote pour les associations les concernant)**

DÉCIDE de procéder à un vote à part pour les associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité, Mesdames DAVID et BARREIRA et M. HAMMOUDI ayant quitté la salle, l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2024, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
- l'association « Champs Football Futsal Club »,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- L'association « A.S. Champs Football »,
- L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
- L'association « Tennis Club de Champs »,

APPROUVE à l'unanimité, Mme DAVID ayant quitté la salle, la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec l'association « Les p'tits Loup de Paul Langevin »,

APPROUVE à l'unanimité, les conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2025, avec les autres associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et lesdites conventions ;

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

008/ OBJET : CONVENTION DE RÉALISATION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES BREL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (F.A.C.)
--

La salle de spectacles Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy est une salle polyvalente et de spectacles construite en 1989, d'une surface de 1 785 m², elle est installée sur 2 niveaux.

La toiture de cette salle est constituée d'une charpente en bois lamellé-collé et d'une couverture en bac acier recouverte d'une étanchéité multicouche auto protégée. L'ensemble du pourtour de la toiture étant en débord au-dessus d'une galerie extérieure.

Le bâtiment a fait l'objet de travaux de réparation de la toiture suite à un sinistre provoqué lors de la tempête en décembre 1999 ayant entraîné l'arrachement de la couverture. Ces travaux ont porté sur les lots couverture et charpente avec un changement du complexe de couverture et sans renforcement global de la structure en bois lamellé-collé.

Divers désordres ont été constatés sur l'équipement :

- Des déformations importantes de la charpente sont apparentes avec notamment un affaissement marqué de l'angle sud-ouest de la toiture, les arêtiers et poutres de rives présentant des déformations importantes en flèches.
- Des cisaillements longitudinaux des éléments porteurs sont également constatés.
- Des écoulements d'eaux pluviales dus aux désordres de la toiture apparaissent lors des épisodes pluvieux à l'angle de la toiture affaissée.
- Une dégradation de la structure de la coursive extérieure.

Les études menées 2021 ont permis d'identifier la présence d'un champignon lignivore ayant entraîné les dégradations constatées au niveau des éléments de la charpente.

La salle de spectacles Jacques Brel est maintenant fermée en totalité depuis l'été 2023.

Le programme de travaux :

Pour remédier à l'apparition de ces désordres, la ville de Champs sur Marne a décidé de réaliser une réfection partielle de la toiture, ainsi qu'une reprise de la structure de la coursive extérieure et des éléments de platelage dégradés. Pour ce faire, suivant les procédures de commande publique, la ville a procédé à une consultation d'entreprises qui a permis de désigner la société Freyssinet pour la réalisation des travaux.

Les travaux en cours de réalisation sont les suivants :

- Démontage de la toiture et remplacement d'éléments de charpente dégradés,
- Reprise de l'étanchéité et de la couverture en bac acier au droit de la reprise de charpente,
- Traitements des fissures sur plusieurs arbalétriers,
- Reprise des fixations du matériel scénique sur les poutres intérieures,
- Remplacement des pannes de rives et pose de couvertines,
- Reprise de la structure portante de la coursive et réfection partielle du platelage,
- Pose de poteaux en périphérie de l'auvent pour créer une trame structurelle en vue d'une évolution de la coursive extérieure.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Juillet 2020
Analyse des offres et notification	Notifié le 26/02/2021
Etudes et conception	2021 à 2024
Consultation des entreprises et notification	Octobre 2024
Durée des travaux	6 mois
Livraison	Mai 2025

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Travaux de réhabilitation	1 527 734 €	Conseil départemental FAC	33%	509 666 €
		Conseil régional Ile de France	32%	487 287 €
		DSIL	10%	149 990 €
		Ville de Champs sur Marne	25%	380 791 €
TOTAL	1 527 734 €	TOTAL	1 527 734 €	

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Celui-ci comprenait la rénovation d'équipements sportifs de plein air (terrain de football du stade des Pyramides, wheel-park du stade de la Fontaine aux Coulons) réalisés à ce jour, la rénovation de la salle de spectacles Jacques Brel en cours de réalisation, et la rénovation du gymnase Jean Jaurès.

Suivant l'évolution du programme de travaux de l'opération concernant la salle Jacques Brel ayant entraîné une augmentation importante du montant de l'action, prévu au programme initial du contrat, il est demandé au Conseil Départemental d'affecter la participation financière prévue pour le gymnase Jean Jaurès, à l'action en cours de réalisation, soit d'augmenter la participation financière à hauteur de 509 666 €, représentant environ 33%.

- **Dotation de soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)**

Une demande a été faite auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en 2022. Une subvention d'un montant de 149 990€ a été accordée, représentant environ 10%.

- **Région Ile-de-France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel », la ville a déposé un dossier de demande de subvention pour une participation à hauteur de 487 287 €, représentant environ 32%.

Ainsi, après avis du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Autoriser le Maire ou son représentant à demander et effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.**

Monsieur CLIN s'étonne du propos de Mme GOBERT sur le fait qu'il y ait de nombreux travaux sur la ville sans doute liés, à son avis à l'approche des élections alors même que Monsieur MAUMONT, lors du dernier conseil municipal faisait le reproche inverse en disant qu'il n'y avait pas de travaux sur la ville. Il constate que les interventions sont donc à géométrie variable en fonction de ce que l'on veut faire croire au gens

Mme le Maire précise que cette délibération concerne particulièrement le FAC puisqu'il y avait été développé Jean Jaurès. Des contacts ont été pris avec le Département en expliquant que les travaux de la salle Jacques Brel allaient être terminés et que les travaux prévus sur le gymnase Jean Jaurès pourraient être intégrés dans une convention ultérieure. Elle regrette, comme Mme GOBERT, le retrait du Conseil départemental sur un certain nombre de sujets et trouve également étrange que la ville ait été avisée avant même le vote du budget de la suppression de certaines aides. Elle constate que même dans les grandes institutions les budgets sont votés en mars et avril plutôt qu'en décembre. Elle précise qu'il vaut donc prendre en compte le fait que les travaux ont été plus onéreux que ce qu'il avait été indiqué dans le premier FAC pour les travaux de la salle Jacques Brel et qu'il convient de reporter les inscriptions pour le gymnase Jean Jaurès lors d'un projet FAC. Elle a eu l'assurance du Conseil départemental que malgré les retraits de subvention sur un certain nombre de politique, il maintiendrait son aide à l'investissement.

Mme GOBERT salue l'avancée de ces travaux et la capacité à avoir trouvé une pluralité de financement. Elle souhaite corriger une erreur factuelle de Monsieur CLIN et l'invite à lire avec attention le compte rendu du précédent conseil municipal, où il n'y a aucune contradiction entre ce que Monsieur MAUMONT a dit la dernière fois et ce qu'elle dit aujourd'hui.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 14 juin 2019, modifié le 24 septembre 2020, relatif au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.),

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant la Commune candidate auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du F.A.C.,

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative au programme d'actions au titre du F.A.C du Département de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que l'évolution du programme de travaux de l'opération concernant la salle Jacques Brel a entraîné une augmentation importante du montant de l'action, prévu au programme initial du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil départemental de Seine et Marne d'affecter la participation financière prévue pour le gymnase Jean Jaurès, à l'action concernant la salle Jacques Brel, soit d'augmenter la participation financière à hauteur de 509 666€, représentant environ 33% du coût de l'opération.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 23 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjointe délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander et effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant.

009/OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité).

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- o 3 postes d'adjoint technique ;
- o 6 postes d'adjoint d'animation ;

Supprimer :

- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'agent de maîtrise ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin du recrutement suivant :

- o Chargé d'opérations voirie ;

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour cet emploi, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du CGFP susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'article L.332-9 du CGFP précise que les agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois suivant :

- Chargé d'opérations voirie : cadre d'emplois des ingénieurs ou cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent de maîtrise	10	9	-1
Adjoint technique	82	85	+ 3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	60	59	-1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	52	51	-1
Adjoint d'animation	28	34	+ 6
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	27	25	-2
TOTAL	259	263	+ 4

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Monsieur BOUGLOUAN revient sur l'intervention de Madame GOBERT et précise que nous avons chaque année un rapport social unique dans lequel il apparaît que l'essentiel des départs de la collectivité pour les fonctionnaires titulaires ce ne sont pas des mutations mais des départs en retraite. Ceci étant cela handicap malgré tout le fonctionnement des services puisque ce sont des savoir-faire qui s'en vont.

Madame le Maire rappelle l'engagement de la municipalité sur les postes de fonctionnaires publics territoriaux et regrette que les politiques menées de dévalorisation du service public aboutissent à ce qu'aujourd'hui les jeunes ne rentrent plus dans la carrière de la fonction publique, qu'elle soit hospitalière, territoriale ou de l'éducation nationale. C'est un phénomène que l'on voit partout. Elle estime donc qu'il est particulièrement de mauvaise foi de dire que les agents qui quittent la collectivité sont plus nombreux qu'ailleurs et que la collectivité ne recrute pas car elle ne rémunère pas assez. Elle rappelle que la ville de Champs-sur-Marne respecte le statut et qu'elle n'est pas sur la simple logique du marché. Elle estime que cette pratique a des conséquences particulièrement dramatiques et met en cause le fonctionnement même des services dont les habitants ont besoin. Elle informe qu'il a été rappelé aux organisations syndicales que le maintien de l'orientation municipale qui est celle de la revalorisation de la fonction publique territoriale. La municipalité a pris l'engagement qu'elle n'irait jamais vers la privatisation des services de base.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé :

Créer :

- o 3 postes d'adjoint technique ;
- o 6 postes d'adjoint d'animation ;

Supprimer :

- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'agent de maîtrise ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- o Chargé d'opérations voirie ;

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle les ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour l'emploi susvisé, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emploi suivant :

- Chargé d'opérations voirie : cadre d'emplois des ingénieurs ou cadre d'emplois des techniciens.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 07 mars 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 12 mars 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- o 3 postes d'adjoint technique ;
- o 6 postes d'adjoint d'animation ;

Supprimer :

- o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'agent de maîtrise ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent de maîtrise	10	9	-1
Adjoint technique	82	85	+ 3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	60	59	-1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	52	51	-1
Adjoint d'animation	28	34	+ 6
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	27	25	-2
TOTAL	259	263	+ 4

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- o Chargé d'opérations voirie ;

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

**010/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE SUR
PROJET D'ECOLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le 10 février 2025 le Conseil municipal, par délibération n°008, a accordé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'école élémentaire des Deux Parcs, dans le cadre d'un projet particulier.

Pour rappel, il s'agit d'une sortie scolaire avec nuitées qui concerne 3 classes de CM1/CM2 (dont la classe ULIS).

Lieu du séjour : Centre régional nautique de Granville (Normandie)

Date du séjour : 3 jours au mois de juin 2025

Objectif du séjour : découvrir la diversité naturelle, culturelle et sportive

Activités : catamaran, paddle, visites contées de Grandville (port de pêche, la ville haute et ses remparts)

Lors de la Commission éducation du 05 novembre 2024, il avait également été proposé que soit étudiée une participation complémentaire au coût du transport, dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire.

A ce titre, les enseignants de l'école élémentaire des Deux Parcs nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient

réduire leur dotation en transport scolaire de 3 cars pour l'année 2025, au bénéfice de ce projet particulier.

Le montant moyen d'un car pour une sortie scolaire est estimé à 200 €.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention complémentaire de 600 € (3 cars X 200 €) à la coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle complémentaire de 600€ à l'O.C.C.E. ; de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, notamment l'article 1,

VU la délibération n°008 du Conseil municipal du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, sur projet d'école, à la coopérative scolaire pour le projet particulier de l'école élémentaire des Deux Parcs.

CONSIDÉRANT que lors de la commission éducation du 05 novembre 2024, il avait également été proposé que soit étudiée une participation complémentaire au coût du transport, dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les enseignants de l'école élémentaire des Deux Parcs ont fait savoir qu'ils souhaitent réduire leur dotation en transport scolaire de 3 cars pour l'année 2025, au bénéfice de ce projet particulier ;

CONSIDÉRANT que le montant moyen d'un car pour une sortie scolaire est estimé à 200€,

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 18 novembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLE, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 600 € pour le projet particulier de l'école élémentaire des Deux Parcs à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » pour l'année scolaire 2024/2025,

PRÉCISE que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

011/ <u>OBJET</u> : ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR ÉTÉ 2025 PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le service municipal jeunesse en partenariat avec l'association « Intentions pour la terre » propose un mini séjour qui vise à offrir une expérience immersive, permettant aux adolescents de se déconnecter des écrans et de se reconnecter avec la nature. **Ce séjour, qui se déroulera du 21/07/2025 au 27/07/2025, est destiné aux jeunes de 15 à 17 ans pour 10 à 12 jeunes**

Les objectifs :

- Déconnexion : S'éloigner des écrans et se reconnecter à la nature.
- Découverte des paysages du Jura: Explorer les forêts, rivières et montagnes tout en apprenant sur la faune et la flore.
- Sensibilisation à l'environnement : Éduquer les participants sur les enjeux écologiques actuels et les encourager à adopter des comportements respectueux envers la nature.
- Développement personnel : Favoriser l'autonomie, le travail en équipe et la confiance en soi à travers des activités collectives.

Détails du Séjour :

Lieu : Jura. **Durée :** 7 jours, 6 nuits

Hébergement : Les participants seront logés en campings et/ou auberges de jeunesse

Restauration : Les jeunes seront mis à contribution pour :

- Élaborer de menus et listes de course
- Participer au courses
- La réalisation de la majorité des repas et des courses
- Et auront l'opportunité de goûter aux spécialités locales.

Activités proposées :

- Randonnées photos pour explorer la faune et le flore locales.
- Ateliers pratiques sur la protection de l'environnement (recyclage, compostage, etc.).
- Activités de groupe sans technologie (jeux, veillées autour d'un feu de camp, etc.). Activités physiques et sportives (Grimpe d'arbre, Stand up Paddle, Trotinette de montagne etc).
- Activités de groupe sans technologie (jeux, veillées autour d'un feu de camp, etc.).
- Visites culturelles

Organisation et encadrement :

Co-organisation avec l'association Intentions pour la Terre

Transport et équipements : en Mini bus

Encadrements : 1 directeur titulaire d'un BAFD, un éducateur animateur et intervenants (intention pour la terre).

Budgets Prévisionnel : 8000 euros.

Le coût du séjour est réparti comme suit :

Hébergement	1 100,00€
Restauration	3 000,00€
Activités	2 600,00€
Total	6 700,00€
Coût par jeune (12)	558,33€

Par délibération 014 du 12 avril 2021, relative à l'organisation des activités du service jeunesse à compter du 1^{er} mai 2021, le Conseil municipal a notamment fixé la participation financière des jeunes et des familles aux séjours court à 25% de l'ensemble des coûts, encadrement compris.

La participation financière par jeune serait donc de 139,60 € (25% * 558,33€).

Il est proposé également :

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- De prévoir le versement d'une avance de 60 % à l'organisme
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modalités d'organisation pour le mini-séjour nature et environnement dans le Jura du 21/07/2025 au 27/07/2025 ; de dire que les dépenses et recettes sont prévues au budget en cours.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°014 du 12 avril 2021 relative à l'organisation des activités du service jeunesse à compter du 1^{er} mai 2021.

CONSIDÉRANT que le service de la jeunesse souhaite organiser du 21 juillet 2025 au 27 juillet 2025 un séjour dans le Jura, pour un montant de 6 700€, soit 558,33€ par jeune ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée fixe la participation financière des familles à 25% de l'ensemble des coûts, soit 139,60€ pour ledit séjour ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, l'animation et la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'organiser un mini-séjour du 21 juillet 2025 au 27 juillet 2025 un séjour dans le Jura,

DÉCIDE qu'il soit appliqué une participation des familles à hauteur de 139,60€,

ACCEPTE que la participation des familles bénéficiaire des « Aides aux vacances enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite des factures,

ACCEPTE le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;

PRÉVOIT le versement d'une avance de 30 % à l'organisme

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation du mini-séjour ou de son annulation, les familles pourront être remboursées.

012/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOUR ENFANTS ET ADOLESCENTS – AIDE AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale.

La branche famille de la sécurité sociale s'appuie en particulier sur la mission nationale VACF pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des C.A.F.

Il est rappelé que la ville de Champs-sur-Marne et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ont signé une convention pour l'aide aux vacances enfants (A.V.E.) le 20 mai 2020, celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention d'aide A.V.E.

Celle-ci a pour objet de régir les relations entre la C.A.F. de Seine-et-Marne et la ville de Champs-sur-Marne, organisatrice de séjours d'accueils avec hébergement organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre l'aide aux vacances enfants.

L'aide aux départs en vacances des enfants s'adresse aux familles allocataires de la C.A.F. de Seine-et-Marne avec des enfants et/ou des adolescents de 3 à 18 ans.

L'aide est versée à la collectivité.

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial :

- Pour un quotient familial inférieur à 600€ : 80% du coût du séjour dans la limite de 400€
- Pour un quotient familial de 601 à 750€ : 60% du coût du séjour dans la limite de 400€

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2030.

La convention, faisant plus de 5 pages, est disponible au secrétariat général.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention avec la C.A.F. de Seine-et-Marne pour l'aide aux vacances enfants (A.V.E.), ainsi que d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les Caisses d'allocations familiales (C.A.F.) contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elles proposent une convention de partenariat séjours enfants et adolescents « Aide aux vacances enfants » (AVE) en direction des enfants et adolescents de 3 à 18 ans ;

CONSIDÉRANT que ladite convention a pour objet de régir les relations entre la C.A.F. de Seine-et-Marne et la ville de Champs-sur-Marne, organisatrice de séjours d'accueils avec hébergement organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre l'aide aux vacances enfants.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe délégué à la vie associative, l'animation et la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec la C.A.F. de Seine-et-Marne relative à l'aide aux vacances enfants (A.V.E.);

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**013/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE CHAMPS
POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONALE 4 EQUIPE SENIOR
MASCULINE**

L'équipe 1 seniors messieurs du Tennis Club de Champs-sur-Marne a obtenu sa qualification pour le championnat de France Nationale 4.

Cette accession à un niveau national engendre des coûts additionnels liés aux déplacements, à la logistique et aux équipements nécessaires pour garantir la meilleure représentation possible du club.

Le Tennis Club de Champs-sur-Marne (T.C.C.) estime le cout de cette accession au niveau Nationale de 7 200€.

Le T.C.C. nous informe que la fédération Française de Tennis leur accorde une aide de 2 000€ selon un barème établi pour prise en charge des frais de déplacements. De plus une demande d'aide de 1500 € est en cours auprès de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de La Marne ainsi qu'auprès du département.

Si l'ensemble des demandes précédemment citée sont accordées, le reste à charge pour l'association serait de 2 200€

Le T.C.C. sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500€

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour la saison 2024/2025 à l'association T.C.C. en soutien à l'accession au niveau Nationale 4 de l'équipe senior masculine.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des sports, notamment l'article R.113-4.

CONSIDÉRANT que l'équipe 1 seniors messieurs du Tennis Club de Champs-sur-Marne a obtenu sa qualification pour le championnat de France Nationale 4.

CONSIDÉRANT que cette accession à un niveau national engendre des coûts additionnels liés aux déplacements, à la logistique et aux équipements nécessaires pour garantir la meilleure représentation possible du club ;

CONSIDÉRANT que le Tennis Club de Champs-sur-Marne (T.C.C.) estime le coût de cette accession au niveau Nationale à 7 200€ ;

CONSIDÉRANT que le T.C.C. nous informe que la fédération Française de Tennis leur accorde une aide de 2 000€ selon un barème établi pour prise en charge des frais de déplacements. De plus une demande d'aide de 1500 € est en cours auprès de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de La Marne ainsi qu'auprès du département.

CONSIDÉRANT que compte tenu des dépenses occasionnées par ce déplacement, l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 1 500€, afin de couvrir une partie de ces frais.

VU l'avis favorable de la commission sports du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800€ pour la saison 2024/2025 à l'association Tennis club de Champs en soutien à l'accession au niveau Nationale 4 de l'équipe 1 séniors masculine ;

PRÉCISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Par délibération n°28 du 25 mars 2024 prise en application de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le conseil municipal approuvait le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » portant sur la période 2024 – 2030, signé en avril 2024.

Les contrats comportent ainsi un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

Trois grands axes et 7 thématiques ont été déterminés pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) :

AXE-1 - Solidarités, Réduction des inégalités

- **Orientation thématique #1** – Prévenir et réduire la pauvreté dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.) et les poches de vulnérabilité ;
- **Orientation thématique #2** – Amplifier et renforcer les leviers d'accès et d'accompagnement au retour à l'emploi et aux revenus du travail ;
- **Orientation thématique #3** – Assurer la réussite scolaire et éducative, prévenir et lutter contre le décrochage scolaire, promouvoir l'égalité des chances ;
- **Orientation thématique #4** – Démocratiser la culture, cultiver l'inclusion culturelle, promouvoir l'égalité des chances ;
- **Orientation thématique #5** – Prévenir et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, d'alimentation et de sport dans les Q.P.V. de la C.A.P.V.M. ;
- **Orientation thématique #5.1** – Poursuivre et développer la prévention santé et l'accès des habitants des Q.P.V. à des parcours de santé viables, en lien avec le contrat local de santé (C.L.S.) ;
- **Orientation thématique #5.2** – Lutter contre la précarité alimentaire, soutenir une alimentation de qualité, saine et durable dans les Q.P.V. ;
- **Orientation thématique #5.3** – Développer la pratique sportive à vocation d'inclusion sociale, territoriale et d'émancipation pour les habitants des Q.P.V..

AXE-2 - Cohésion urbaine, cadre de vie et mobilité durable

- **Orientation thématique #6** – Des quartiers durables et des cadres de vie et de mobilité à vocation inclusive et citoyenne ;
- **Orientation thématique #6.1** – Poursuivre le renouvellement urbain et développer la mixité sociale et fonctionnelle dans le cadre d'un équilibre de peuplement intégré et durable ;
- **Orientation thématique #6.2** – Promouvoir un cadre de vie solidaire, qualifier la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- **Orientation thématique #6.3** – Développer et promouvoir des mobilités durables et solidaires

AXE-3 – Sécurité publique, tranquillité urbaine et résidentielle

- **Orientation thématique #7** – Des quartiers sûrs et ouverts attractifs et protégés.

Conformément à la loi précitée, il convient désormais de mettre en place un cadre d'évaluation du contrat. La démarche est pilotée par la C.A.P.V.M. au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.

À cette fin le bureau d'études, mobilisé par la C.A.P.V.M., a mis en place une méthodologie de travail en 3 phases :

1. Rédaction par le bureau d'études d'un document reprenant les données relatives aux grandes thématiques du contrat de ville (peuplement, cohésion sociale, enjeux transversaux notamment) ;
2. Rencontre du bureau d'études avec les différents acteurs puis mise en place de groupes de travail thématiques :
 - Cohésion sociale, le 22 octobre 2024 ;
 - Logement, le 22 octobre 2024 ;
 - Emploi / Développement économique / Insertion / Entrepreneuriat, le 3 novembre 2024 ;
 - Les politiques publiques locales : C.A.P.V.M. et communes, le 21 novembre 2024.
3. Élaboration d'un référentiel d'évaluation

Il s'agit de mettre en place un ensemble restreint d'indicateurs ciblant les politiques publiques et leur évaluation dans les Q.P.V. et les poches de vulnérabilité. L'objectif étant de mesurer l'évolution du bien-être des habitants au travers du suivi de l'usage des politiques publiques. Le regard ne se porte pas spécifiquement sur les actions menées dans le cadre des fonds politique de la ville, mais avant tout

autour de l'accès aux services publics par les habitants. Il ne s'agit pas de porter un regard spécifique sur les moyens mis en œuvre mais sur les effets de ceux-ci.

Les signataires du contrat de ville acceptent de mettre à disposition toutes les données et toutes les évaluations en lien avec le contrat de ville, dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur des quartiers prioritaires.

Outre ces critères d'évaluation, il est proposé la mise en place d'une enquête annuelle auprès d'habitants et professionnels sous la forme d'un questionnaire devant recueillir la parole de témoins du quotidien et l'évolution de leurs ressentis.

Le projet de référentiel évaluatif est joint à la présente note.

Madame le Maire

Avis favorable du Bureau municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le référentiel évaluatif du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment, la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs - Lizard » et autoriser le maire à le signer, ainsi que tout document afférant.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°04 du 25 septembre 2023 approuvant le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération n° 28 du conseil municipal du 25 mars 2024 approuvant le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » portant sur la période 2024 – 2030.

CONSIDÉRANT que les contrats comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier ;

CONSIDÉRANT que trois grands axes et 7 thématiques ont été déterminés pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de mettre en place un cadre d'évaluation du contrat. La démarche est pilotée par la C.A.P.V.M. au titre de sa compétence en matière de politique de la ville.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la citoyenneté

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE le référentiel évaluatif du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » avec, notamment la C.A.P.V.M. et l'État, pour le quartier « Deux Parcs » ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit référentiel, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

015/ OBJET : CONVENTION PARTENARIALE D'ÉCRIVAIN BÉNÉVOLE À LA MAISON DE LA SOLIDARITE
--

La Collectivité est confrontée à une augmentation significative des demandes d'assistance, notamment pour la rédaction ou l'interprétation de courriers. Bien qu'essentielles pour les administrés, ces sollicitations ne s'inscrivent ni dans le cadre d'un accompagnement social approfondi, ni dans les missions principales de structures comme France Services, qui se concentrent davantage sur des démarches administratives spécifiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une permanence d'écrivain bénévole, notamment à la Maison de la Solidarité (MdS) située au sein du quartier Pablo Picasso, afin d'offrir un soutien ponctuel et adapté aux besoins identifiés.

L'objectif du dispositif vise à :

1. Répondre de manière immédiate et personnalisée aux administrés confrontés à des démarches écrites ;
2. Offrir une aide à la compréhension et à la rédaction de courriers simples ;
3. Assurer une prise en charge ponctuelle des besoins administratifs sans mobiliser les ressources (personnel municipal) dédiées à l'accompagnement social approfondi ;
4. Renforcer le lien de proximité avec les administrés en proposant une solution accessible et adaptée ;
5. Permettre une articulation efficace entre le service Solidarité, les administrés et les bénévoles mobilisés.

Pour la réalisation de cette mission, le réseau de bénévoles solidaires mobilisé durant la crise sanitaire a été sollicité. Leur expérience et leur engagement citoyen constituent une ressource pour assurer des permanences adaptées aux besoins identifiés.

Sous l'encadrement de la Ville (service Solidarité), les bénévoles interviendront exclusivement pour des missions prédéfinies et ponctuelles à savoir :

1. L'aide à la rédaction de courriers simples, dépourvus de tout caractère engageant une responsabilité juridique ;
2. Le soutien à la compréhension de documents administratifs, dans des limites encadrées.

Le service solidarité sera le point d'entrée unique pour les demandes des administrés. Une pré-évaluation systématique sera réalisée en amont par la municipalité (service solidarité) pour s'assurer que le besoin relève des compétences des bénévoles et respecte les prérogatives fixées. Ce fonctionnement garantira une orientation appropriée et évitera tout chevauchement avec les missions des structures institutionnelles telles que France Services ou celles des collectivités départementales et nationales.

Il est en effet essentiel de souligner que le soutien proposé ne constitue pas une substitution aux dispositifs formels d'accès aux droits. Ce soutien est conçu comme une intervention ponctuelle et complémentaire, visant à répondre à des besoins spécifiques non couverts par les missions existantes.

Au-delà de sa fonction immédiate, la mise en place de cette permanence d'écrivain bénévoles constitue un levier stratégique pour renforcer l'action sociale de proximité. Elle contribue à lutter contre l'exclusion liée à l'illettrisme, à promouvoir l'autonomie des administrés dans leurs démarches administratives, et à garantir un accès élargi aux services publics.

Les membres de la Commission sont informés que cette convention est jointe en annexe.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec des écrivains bénévoles ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur COLAS fait l'intervention suivante et reprend les propos qu'il a eu lors de la commission solidarité : « Face à la complexité croissante des démarches administratives et à une fracture numérique toujours bien réelle, le besoin d'un écrivain public n'a jamais été aussi essentiel. Il est donc urgent d'agir. Ce service existe déjà au sein des deux centres sociaux de notre ville, le centre social Georges Brassens et la MPT Jara. La municipalité a désormais choisi de proposer ce service de son côté. Plutôt que de multiplier les initiatives séparées, il aurait été bien plus pertinent de construire une offre commune coordonnée entre les deux centres sociaux et la municipalité. Une collaboration étroite permettrait de garantir un service public unifié, cohérent et équitable, accessible à tous les campésiens

quel que soit leur quartier. Je vais quand même malgré tout voter pour car ce service, même insuffisamment structuré, reste indispensable.

Madame le Maire répond que par définition c'est accessible à tous mais qu'il faut prendre en compte une réalité du territoire de la commune qui est l'éloignement des quartiers les uns par rapport aux autres. Elle précise que lorsque l'on parle de service de première proximité la question de l'implantation est une question importante. Il ne s'agit pas de dire que le service est accessible à un endroit pour que les difficultés que peut avoir la population à se déplacer soient enlevées. Elle explique que dans les rapports d'activité des deux centres sociaux le constat est fait que la population du quartier de Pablo Picasso fréquente relativement peu les centres. Il s'agit d'un complément au travail que font les services de la ville que ce soit dans les accueils de la citoyenneté ou dans les accueils de la solidarité dans ce même quartier. C'est un travail de l'intégration citoyenne au-delà des actions de la ville. Il n'y a pas de concurrence. Si les gens souhaitent aller à la MPT Jara ou au centre social Brassens il n'y a pas d'interdiction, il s'agit que les gens qui habitent sur le quartier de Picasso puisse avoir accès à ce service.

Madame HURTADO est satisfaite de cette décision parce qu'il y a une vraie question d'accès et cela sera plus facile pour les gens des Deux Parcs d'aller à Picasso.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 22 nov. 1946, n° 74725, 74726 - Commune de Saint-Priest-la-Plaine) créant le statut de « Collaborateur exceptionnel du service public » ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité est confrontée à une augmentation significative des demandes d'assistance, notamment pour la rédaction ou l'interprétation de courriers ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'instaurer une permanence d'écrivain bénévole, notamment à la Maison de la Solidarité (MdS) située au sein du quartier Pablo Picasso, afin d'offrir un soutien ponctuel et adapté aux besoins identifiés.

VU l'avis favorable de la commission solidarité du 12 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 mars 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-adjointe déléguée à la solidarité

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention partenariale d'écrivain bénévole à la maison de la solidarité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

DÉCISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECISION N°2025-002 du 13 JANVIER 2025 :

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement "enfance - petite enfance"

DECISION N°2025-003 du 13 FEVRIER 2025 :

Convention d'occupation du domaine public - installation et exploitation d'un photocopieur en libre service avec monnayeur avec la société « Espace copia »

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la Culture :

Un contrat avec la Compagnie « AZUN SAS » située 8 rue de Greffulhe, 77008 à Paris. A pour objet deux représentations du spectacle "L'arc-en-ciel des émotions", le mercredi 22 janvier 2025 à 10h et 15h à la MPT Victor Jara.

Montant de 3 632,60 € T.T.C.

Un contrat avec l'association « Thermostat 7 » située 7 Rue Gabriel Péri à Clermont Ferrand. A pour objet une représentation du concert intitulé "Swingin with les Maulus" le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30 à la MPT Victor Jara dans le cadre des Renc'Art de la programmation culturelle de la saison 2024.

Montant de 2300 € nets.

Un contrat avec l'association « Alpes Concerts » située 1 Rue du Moulin à Fontanil Cornillon. A pour objet un concert intitulé "La fille du feu et le fils du vent" le jeudi 30 janvier 2025 à 20h30 à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.

Montant de 2637,50 € T.T.C.

Un contrat avec l'association « Soliluna » située Chemin des Plantades à Grans. A pour objet une représentation du spectacle intitulé "Place aux jeunes" le jeudi 13 mars à 20h30 et 15h à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.

Montant de 2200 € nets.

Un contrat avec la Compagnie « AZUN SAS » située 8 rue de Greffulhe, 77008 à Paris. A pour objet une représentation du spectacle intitulé "Mes petits opéras" le samedi 22 mars 2025 à 18h à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.

Montant de 2450 € T.T.C.

Un contrat avec la Compagnie "Désordinaire" située 146 rue de Noisy le Sec à Bagnolet. A pour objet une représentation du spectacle intitulé "Grosse niaque" le samedi 25 janvier 2025 à 20h30 à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.

Montant de 1490,08 € T.T.C.

Un contrat avec la Compagnie « R.O.G.E.R. » située 47 Rue de Strasbourg à Bordeaux. A pour objet deux représentations du spectacle intitulé "Blanc Flocon" le mercredi 26 mars 2025 à 10h et 15h à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.

Montant de 2444,50 € T.T.C.

Un contrat avec l'entrepreneur « El CAROLE BENOIST » située 34 Rue de Bellevue au Mans. A pour objet un atelier de pratique artistique (conférence-atelier-exposition) le jeudi 20 mars 2025 de 19h à 21h dans la salle Micro Folie Pablo Neruda.

Montant de 800 € T.T.C.

Marchés de l'Enfance :

Une convention avec la Société « OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) - COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS » située Parc d'activité de la Roche à Epinal. A pour objet un mini-séjour d'hiver du 24 au 28 février 2025 au centre "Le Tremplin de la Mauselaine" à Gérardmer pour environ 24 enfants campésiens de 6 à 11 ans et 4 animateurs, comprenant hébergement, restauration, activités et assurances.

Montant de 11 001 € T.T.C.

Marchés de la Petite enfance :

Un contrat avec l'association « Musique en herbe » située à Noisy-le-Sec. A pour objet plusieurs séances d'éveil musical les 22 - 27 - 29 novembre 2024 et 05 décembre 2024 de 9h30 à 11h dans les structures petites enfance.

Montant de 5760 € nets.

Marchés de la Jeunesse :

Une convention avec l'association « Planète Aventures » située 2 allée du Général Koenig à Lambersart. A pour objet un séjour "Sea, Surf and Fun" dans les Landes camping AZU'RIVAGE - AZUR (40140) du 7 au 18 juillet 2025 pour 10 jeunes campésiens âgés de 11 à 14 ans.

Montant de 13 420 € nets.

Une convention avec la Société « OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) - COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS » située Parc d'activité de la Roche à Epinal. A pour objet un séjour "cocktail océan" du 4 au 15 août 2025 en Gironde à "L'Estuaire" (Verdon-sur-Mer) pour un nombre prévisionnel de 8 jeunes de 11 à 14 ans environ.
Montant de 9064 € nets.

Marchés des Sports :

Une convention avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (E.N.P.C.) située 6 et 8 Avenue Blaise Pascal à Marne-la-Vallée. A pour objet la mise à disposition réciproque d'installations sportives. L'ENPC met à disposition de la commune pour ses entraînements et compétitions ; le terrain de foot/rugby et ses équipements du Stade du Bois de l'Etang. La commune met à disposition de l'ENPC pour ses entraînements et compétitions ; le Gymnase René Descartes et la Salle de boxe du bois de grâce pour une durée d'un an.
La convention est à titre gratuit.

Marchés des Ressources Humaines :

Un contrat avec la société « Médispace Passeport Santé » située 121 Chemin du Cros de Claudas à Belcodène. A pour objet des prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel d'une durée d'un an.
Montant maximum annuel de 160 000 € H.T.

Madame le Maire explique que ce marché a été passé en commun avec un certain nombre de collectivités de l'intercommunalité. Elle constate que la médecine du travail n'est plus intéressée pour travailler avec les collectivités territoriales. Ce marché se fera en vidéo consultation. Cela va renforcer la nécessité pour le service des ressources humaines de suivre avec encore plus d'attention les dossiers. Ce contrat ne satisfait pratiquement personne au sein de l'intercommunalité. Elle estime que les obligations de la collectivité en matière de médecine du travail afin de permettre au personnel d'avoir des consultations vont se faire en mode « dégradés ».

REMERCIEMENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **De la part de Madame Josée POYEN**, dans le cadre de son départ le 28 mars dernier du poste de Directrice-adjointe au sein de la fondation Ellen Poidatz, pour la qualité de notre partenariat et notre volonté d'accompagner au mieux les jeunes sourds et plus particulièrement au sein de l'Ecole des 2 Parcs.
- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, Responsable des prélèvements au sein de l'Etablissement Français du Sang**, pour la collecte de sang ayant eu lieu le 12 février 2025. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 89 volontaires, 81 prélevés dont 11 nouveaux donneurs.
- **De la part de Madame Delphine CHARPENTIER, Directrice de l'association SOS Femmes 77**, pour le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association suite aux délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **De la part de Monsieur Claude MERLOT, résident de Champs-sur-Marne**, pour la gentillesse et la prévenance des élagueurs qui sont passés et lui ont apporté de l'aide pour retirer toutes les branches et débris de bois qui étaient tombés chez lui.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COLAS pose la question suivante :

« Madame le Maire, J'ai été saisi par plusieurs riverains de la route de Malnoue qui subissent, depuis des années, d'importants problèmes d'inondations lors de pluies même modérées. Leurs maisons se retrouvent envahies par des eaux usées, une situation intolérable aussi bien sur le plan sanitaire que psychologique. Ces habitants vivent aujourd'hui dans une angoisse permanente, guettant chaque épisode de pluies avec la crainte de voir, une fois de plus, les eaux usées envahir leur domicile. Cette détresse est d'autant plus forte qu'ils ont déjà subi des dégâts matériels importants, certains ayant dû engager des frais conséquents pour tenter de se prémunir contre ces inondations, sans garantie. Les riverains ont sollicité à plusieurs reprises la municipalité et la Communauté d'Agglomération Paris -

Vallée de la Marne (CAPVM). Des techniciens de la CAPVM sont intervenus, ont analysé la situation et réalisé des vidéos des canalisations. Leurs conclusions sont sans appel : Le réseau d'eaux pluviales est sous-dimensionné et n'existe que d'un seul côté de la route, ce qui empêche une évacuation efficace ; le réseau d'eaux usées, bien que semblant de taille suffisante, est dans un état très dégradé, devenu complètement poreux avec le temps, laissant passer de nombreuses eaux parasites de sources variées ; lors de fortes pluies notamment, l'infiltration des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées provoque des débordements dans plusieurs habitations. Il apparaît donc indispensable de repenser entièrement ces réseaux et de les rénover en profondeur. A ce jour il ne semble pas que le budget 2025 de la CAPVM ait pris en compte cette réfection. Par ailleurs, la route de Malnoue fait actuellement l'objet d'un réaménagement, incluant la réfection des trottoirs avec enfouissement des réseaux secs, l'aménagement de solutions de ralentissement des véhicules et la rénovation de la bande de roulement. Ces interventions nécessitent une coordination étroite entre la municipalité, la CAPVM et le département. Il est donc essentiel que la municipalité assure pleinement son rôle de pilote afin de garantir la bonne synchronisation des travaux et éviter une situation où la réfection de la voirie serait réalisée avant la rénovation des canalisations, conduisant à des surcoûts et à de nouvelles nuisances pour les habitants. Dans ce contexte, je vous pose les questions suivantes : Pouvez-vous nous assurer que la réfection des trottoirs inclura bien la rénovation complète du réseau d'eaux pluviales, avec un dimensionnement plus important, enfouissement à une profondeur adaptée, et des deux côtés de la route ? La réfection de la bande de roulement de la route de Malnoue, à financer par le Département, sera-t-elle bien conditionnée au remplacement complet des canalisations d'eaux usées, afin d'éviter des travaux en plusieurs étapes et des surcoûts inutiles ? Pouvez-vous nous communiquer les dates d'intervention prévues pour ces travaux de réfection des réseaux d'assainissement, étant donné que votre calendrier de réaménagement en dépend directement ? La municipalité peut-elle s'assurer que le financement de ces travaux de canalisations sera bien inscrit et confirmé dans le budget 2025 de la CAPVM, afin d'éviter tout report ? Les nouvelles infrastructures tiendront-elles compte des évolutions climatiques et de l'urbanisation croissante du secteur, afin de garantir des solutions durables et adaptées aux besoins des Campésiens ? Enfin, je tiens à signaler que les multiples travaux et chantiers de construction récents et en cours ont entraîné une accumulation importante de déchets minéraux dans les caniveaux, ce qui entrave encore davantage l'évacuation des eaux en cas d'intempéries. Cette situation aggrave l'inquiétude des riverains, déjà éprouvés par les précédentes inondations. Il serait donc nécessaire de prévoir le passage de la balayeuse régulièrement (celle-ci ne passe que très rarement et jamais depuis les 12 derniers mois) et de façon plus intense pendant la durée des travaux afin de réduire les risques d'engorgement du réseau et d'améliorer les conditions de voirie pour les habitants. Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Madame le Maire fait la réponse suivante : « C'est dommage que vous n'ayez pas postulé au poste de directeur voirie qu'on a recherché pendant longtemps, parce qu'après avoir été directeur des finances, maintenant vous êtes directeur des services techniques. Et puis heureusement que vous nous signalez qu'il faut que ce soit coordonné, parce qu'on n'y avait pas du tout pensé. Vous n'ignorez pas que la gestion que ce soit des eaux pluviales ou de l'assainissement est de la compétence de l'intercommunalité. Nos services vont se rencontrer très bientôt pour qu'effectivement ce soit coordonné. Et dès que cela sera fait, on vous informera puisque vous êtes un grand spécialiste des cailloux dans les caniveaux. »

Monsieur COLAS explique qu'il pose la question parce que les riverains qui ont sollicité Madame le Maire n'ont jamais eu ces réponses. Il pense que ce n'est pas complètement inutile de poser la question et note que ça sera pris en compte lors de l'aménagement.

Madame le Maire l'informe qu'il aura les informations en commission travaux.

Monsieur COLAS estime lamentable de laisser les campésiens sans réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H04

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Ghassan NADER, M.

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 30 juin 2025

Le Maire,



Maud TALLET

La secrétaire de séance,



Julie GOBERT

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : ..29/07/2025